

**Conseil communautaire**  
**de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex**

Mercredi 25 mai 2022



## Affichage de la convocation : 19 mai 2022

---

Nombre de délégués présents et représentés : 35

Nombre de pouvoir(s) : 8

---

**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, M. Ivan RACLE, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, M. Loic VAN VAEREMBERG, Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Agathe BOUSSER, M. GILLES CATHERIN, Mme Séverine RALL, Mme Anne FOURNIER, M. Chun Jy LY, Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Céline FOURNIER, Mme Sharon JONES, M. David MUNIER, Mme Martine VIALLET, M. Bernard MUGNIER.

**Pouvoirs** : M. Jacques DUBOUT donne pouvoir à Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à Mme Muriel BENIER, M. Jean-François OBEZ donne pouvoir à Mme Agathe BOUSSER, Mme Martine JOUANNET donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Monique GRAZIOTTI donne pouvoir à M. Lionel PERREAL, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH donne pouvoir à Mme Anne FOURNIER, M. Gaëtan COME donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Catherine MITIS donne pouvoir à M. Chun Jy LY.

**Absents excusés** : M. Christophe BOUVIER, M. Denis LINGLIN, Mme Khadija UNAL, M. Claude CHAPPUIS, Mme Véronique BAUDE, Mme Pascale ROCHARD, M. Kévin RAUFASTE, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Roger GROSSIORD, Mme Annie MARCELOT.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BENIER.

---

Monsieur le président procède à la lecture des pouvoirs.

### Approbation du Procès-Verbal du 27 avril 2022

Le Procès-Verbal du 27 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

## DIRECTION GÉNÉRALE

### Objet - Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la société publique locale Territoire d'Innovation concernant les exercices 2014 à 2020 (TERRINNOV).

---

Monsieur SCATTOLIN fait un rappel de l'historique de la SPL TERRINNOV avant de discuter des observations transmises :

« C'est une société de droit privé avec des capitaux publics qui a été créée en février 2014 par l'agglomération, la communauté de communes à l'époque, qui avait pour objectif de se doter d'un outil d'aménagement et notamment pour mettre en œuvre les orientations du projet de l'intercommunalité qui devait être le projet d'agglomération numéro deux, de mémoire. La SPL, à l'objet social très caractéristique, gère les opérations d'aménagement qu'on lui confie de manière classique et notamment les études préalables à la réalisation des travaux des équipements, l'acquisition des biens... Les actions relatives à la promotion, à la vente, à la location de biens immobiliers compris dans le périmètre de l'aménagement qui était confié, la réalisation, la création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises et notamment le développement et la promotion économique des territoires et des territoires de ses actionnaires. Et en fait toutes les opérations qui sont compatibles avec les activités précitées en matière de développement, de promotion et d'aménagement du territoire. Pour mémoire les actionnaires initiaux de la SPL étaient donc Pays de Gex agglomération à hauteur de 65 %, Saint-Genis-Pouilly, Ferney-Voltaire, Gex, Divonne-les-Bains, Preveissin-Moens, Ornex à hauteur de 5 % chacune et le conseil départemental de l'Ain à hauteur de 5 %. En 2019, la commune de Chevry est entrée au capital de la SPL par une cession des parts de



Pays de Gex agglo à hauteur de 5 % donc aujourd'hui Pays de Gex agglo est actionnaire majoritaire à hauteur de 60 %. En mars 2014, la concession d'aménagement de la ZAC Ferney Genève innovation a été signée et confiée à la SPL TERRINNOV. Aujourd'hui cette opération importante est la principale source de rémunération de la SPL.

D'autres actions ont été engagées par la SPL Territoire d'Innovation, dans le domaine de la transition écologique et la transition énergétique, en essayant de développer une expertise dans ces domaines et essayer de faire la promotion du territoire à travers cette expertise. Je citerai notamment quelques exemples, la SPL a contribué à la conception du réseau d'énergie de Ferney-Voltaire qui est maintenant repris par l'agglomération et par la SEMOP Pays de Gex Énergies. La SPL sous mandat de l'agglomération a travaillé aux études préalables et à la maîtrise d'œuvre de l'extension de la ligne 15 du Tram qui pourrait aller vers Ferney-Voltaire dans le cadre de l'inscription au projet d'agglomération numéro 4. Enfin, il y a un travail d'animation avec les acteurs de la filière bois du département de l'Ain pour faire la promotion de la construction biosourcée et offrir un débouché sur le territoire de l'opération de la ZAC aux entreprises inscrites dans la filière bois du Département de l'Ain. Donc voilà sur le contexte général de la SPL pour rappeler et remettre tout le monde à niveau. »

Monsieur SCATTOLIN développe ses explications en ce qui concerne la délibération présentée ci-dessous soit le rapport transmis en la matière.

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle que la société publique locale Territoire d'Innovation (SPL TERRINNOV) a été créée en mars 2014 pour porter le projet de la ZAC Ferney-Genève Innovation. Elle regroupe la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, actionnaire majoritaire détenant 60% du capital, sept communes membres de Pays de Gex agglo et le Département de l'Ain.

Il explique que dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la SPL TERRINNOV, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a rendu le 24 mars 2022 son rapport comportant ses observations définitives pour les exercices 2014 à 2020. Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives doit être porté à la connaissance de la présente assemblée.

Il indique également que ce rapport a été préalablement présenté au Conseil d'administration de la SPL TERRINNOV. En application de l'article L 243-9-1 du Code des juridictions financières, le représentant légal de la SPL TERRINNOV sera tenu de présenter à son conseil d'administration, dans le délai d'un an à compter de la présentation du document mentionné ci-dessus, un rapport sur les actions qu'il aura entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport sera transmis à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex qui l'inscrira à l'ordre du jour de son assemblée délibérante.

***Vu le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL TERRINNOV, rendu le 24 mars 2022 par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes pour les exercices 2014 à 2020, ainsi que les réponses qui y ont été apportées.***

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **PREND** du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL TERRINNOV, rendu le 24 mars 2022 par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes pour les exercices 2014 à 2020.

Monsieur CATHELIN :

« J'étais curieux de savoir le poids du recours sur le centre commercial sur l'ensemble des projections financières et quel était le timing sur la résolution de ces recours ; enfin dans quelle mesure sur le moyen et long termes cela peut pénaliser votre situation financière ? J'imagine que c'est un des gros morceaux des revenus potentiels prévus, mais sachant qu'il y a une problématique autour des centres commerciaux en général dans le Pays de Gex ? »

Monsieur SCATTOLIN :

« Il y a deux types de recours : sur l'opération en tant que telle (DUP, la cessibilité...), ce sont des recours que nous sommes en train de gérer et puis il y a les recours sur l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées : les permis de construire... Ils sont suivis par la ville de Ferney-Voltaire. Celle-ci défend l'autorisation donnée par le



maire. Et pour la suite il en résulte du tribunal administratif, de la cour car c'est un permis particulier. Nous attendons une date ; j'imagine que nous aurons peut-être une décision sur l'année 2022. »

Monsieur CATHELIN intervient :

« Au moment du rapport d'orientation budgétaire, quand KPMG analyse nos comptes, la prospective, est-ce qu'un rapport, une étude des risques concernant TERRINNOV est établi ? Je pense que si ce n'est pas le cas, je crois que ce serait nécessaire en fonction de deux ou trois schémas : TERRINNOV se casse la figure, TERRINNOV survit, TERRINNOV va très bien... »

Monsieur le président pense que c'est une question pertinente :

« C'est l'agglomération qui porte un certain nombre de garanties, et l'essentiel, ce sont les 13 millions de garanties sur la dette au même titre que nous avons des garanties de dettes sur les logements sociaux ou sur un certain nombre de sujets. C'est effectivement dans l'étude des risques en interne, après sur le reste vous avez quand même une opération, et Vincent l'a dit, avec énormément de blocages qui sont dus à la commercialisation du foncier. Il y a de multiples recours ; c'est quand même une société qui a des ressources potentielles importantes. Si l'opération de centre commercial, demain, ne se faisait pas, il faudra évidemment voir quelle commercialisation nouvelle ou quelle substitution il pourrait y avoir afin de relancer un projet qui vient compléter le bilan de l'opération. Pour l'agglomération, en particulier, l'essentiel ce sont les 13 millions de dettes comme on peut l'avoir sur une commune, sur un bien particulier on a une garantie d'emprunt. Il n'y a pas d'analyses... »

Monsieur CATHELIN intervient :

« Au pire c'est 13 millions alors ? Si c'est le pire ? »

Monsieur le président répond :

« Après nous avons 65 % de l'ensemble de l'opération mais encore une fois il y a l'opération commerciale, mais il y a aussi potentiellement l'ensemble du bilan qui vient en cas de liquidation par exemple ; eh bien vous allez avoir une répartition des différents actionnaires mais vous avez les terrains qui également ont une valeur foncière importante. Après c'est à TERRINNOV, et elle le fait, de suivre ce bilan et d'évaluer les risques pour que nous soyons en capacité, en continu, de savoir ce qu'il peut arriver à ce niveau-là. Sur une analyse du bilan actuel, nous voyons à peu près où nous en sommes sur le sujet. Je voulais juste rajouter, si vous me le permettez. Est-ce qu'il y a d'autres questions déjà sur le bilan ? »

Monsieur RAPHOZ :

« Avec la validation par la justice de la DUP, j'ai vu que nous avons un avenir qui s'ouvre devant nous. C'est ce blocage qui empêche beaucoup de choses même si comme dans beaucoup de collectivités, les recours, les contentieux sont nombreux. Pour autant, j'ai lu ce rapport, sur l'actualisation des équipements publics. C'était une remarque que nous avons déjà faite sachant que ces équipements publics ont évolué. L'arrivée du Tram ou d'autres choses ; cela m'inquiète un peu dans cette affaire parce que de voir les équipements initiaux déjà maigres par rapport à ce projet... C'est quand même un projet de 1 500 logements, c'est ça aussi l'objectif, d'avoir une densification et ce sont des gessiens, et les équipements publics vont avec ce projet de ville et de vie. Donc je suis un peu inquiet sur ces équipements et l'évolution. Le Tram est là et tant mieux s'il arrive. J'espère que la confédération donnera un avis favorable parce que là aussi on est dépendant, on met beaucoup de conditionnel dans les choix qui peuvent être faits, à tout moment et je pense qu'avec Vincent nous sommes clairs là-dessus. Il faudra certainement que nous réfléchissions à ça. Alors mon inquiétude, hors conseil d'administration, en tant que maire porte sur l'actualisation de ces équipements publics et ce que nous avons pensé en 2014 n'est pas la pensée de 2022 pour beaucoup de choses y compris sur la forme des équipements, les besoins de la population qui ont évolué sur notre territoire... C'est un peu mon sentiment même si je dis que les décisions de justice éclaircissent un peu l'avenir et cela nous permet de voir un peu plus loin.

Pour la mairie de Ferney-Voltaire, oui, nous défendons l'ensemble des documents urbains que j'ai signés en tant que maire ; c'est naturel, on prend la responsabilité de défendre un projet et c'est ce que je fais. J'attends avec impatience la décision de la cour administrative sur ce permis commercial ; ce n'est pas un petit permis ; à la SPL rien n'est petit. Je rappelle qu'à Ferney-Voltaire près de 80 à 90 % des décisions de PC ou autres documents sont attaqués. Nous avons cette vision-là à Ferney-Voltaire depuis longtemps, ce qui complexifie fortement et rallonge les délais. Vous l'avez subi à St Genis, je ne le souhaite pas ailleurs. Ces procédures à répétition sont de plus en plus nombreuses dans le Pays de Gex et nous pourrissent la vie ; et ralentissent beaucoup de projets y compris des projets communaux, ce que je ne souhaite à personne. Je le redis au président, il est grand temps de remettre l'ouvrage sur le métier sur ces équipements publics. Merci. »



Monsieur le président le remercie et explique :

« Je crois que depuis deux ans, nous avons remis beaucoup d'ouvrages sur le métier puisqu'il y avait un certain nombre de blocages. En tout cas, je me suis employé à essayer de faire en sorte que les différents partenaires de la ville de Ferney-Voltaire, en particulier la SPL, puissent avancer avec des levées de blocage, pas à pas. Ce que relève le maire de Ferney-Voltaire est particulièrement légitime puisque nous avons des équipements publics mais il y a aussi une temporalité qui peut rendre angoissante le « volume » des équipements publics sur ce secteur. Je crois que nous avons aussi ce Tram qui va être très important dans la décision. Normalement en juin, nous avons la partie suisse, Berne, qui devrait nous donner le feu vert ou pas sur le financement d'une partie du Tram, nous espérons 30 % au moins. Nous savons que ce ne sera guère plus car il y a un financement qui est prévu à ce niveau-là. Cela va être aussi majeur dans le développement de cette zone, sur son rythme. Après il y a les recours, cela malheureusement dans le Pays de Gex, comme ailleurs, il y a une judiciarisation presque systématique, surtout quand ça évolue vite comme sur nos territoires où il y a une pression immobilière très importante, et il y a effectivement ces recours qui perturbent. Nous sommes obligés de faire avec, nous savons que c'est quasiment systématique sur les grosses opérations. Donc la lisibilité sur la temporalité, j'allais dire, et sur ces procédures, elle est relative. Personne ne maîtrise évidemment la fin de ces procédures. Je voulais le souligner également : nous continuerons à travailler. C'est mon souhait et je pense qu'il est partagé à la fois par Monsieur SCATTOLIN, pour la SPL et Monsieur RAPHOZ, de continuer à travailler sur tous les sujets qui peuvent poser une problématique y compris à la ville de Ferney-Voltaire dans sa gestion courante et dans ses perspectives, c'est bien normal. Dans les structures elles-mêmes, à la SPL mais aussi à l'agglo, plus largement au niveau du Bureau mais aussi de l'assemblée communautaire, évidemment, nous continuerons à avoir un débat systématique sur les points qui sont à trancher à ce niveau-là. Je vais quand même relever sur les observations, uniquement sur le document de la délibération qui nous concernait, que les explications détaillées de Monsieur SCATTOLIN sont partagées par l'agglo qui a analysé, puisqu'elle en est destinataire pour sa partie, ces recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Cela permet de dire qu'il y a la structuration-même de la société avec les remarques et les différents points de vigilance, qui sont à faire mais qui sont des points habituels dans le cadre de ces opérations-là. Mais je relève qu'au niveau de la gestion de la SPL au sens opérationnel du terme, il n'y a pas de remarque en tout cas qui nous alerte sur une difficulté particulière. »

Monsieur le président donne la parole à Monsieur Bertrand.

Monsieur Bertrand :

« D'une part, au titre de l'agglo, comme nous tous mais aussi comme actionnaire, j'ai déjà manifesté depuis quelques temps une inquiétude. Non pas un souci permanent mais une inquiétude depuis le départ : on nous a annoncé 2 500 logements. Avec une division toute simple entre les mètres carrés qui sont annoncés et les surfaces moyennes de logements, on arrivait à 2 800 logements. Mais ce sont des anecdotes au vu de l'importance de ce problème. Aujourd'hui, le bilan prévisionnel de la ZAC passe de 281 à 263, c'est vrai qu'il y a un temps de vécu avec une évolution de charges qui peut expliquer cela. Ce n'est pas cette partie-là qui m'inquiète le plus. Ce sont les coûts prévisionnels des équipements publics parce que c'est ça qui peut être disproportionnés avec les estimations initiales. C'est effectivement les estimations initiales des recettes qui ont déjà été programmées et engagées qui font qu'à un moment donné, si on a sous-estimé la dépense des équipements publics, eh bien il manquera forcément quelque chose et il y aura une difficulté, un équilibre avec la vente et les recettes. Donc à ce niveau-là, j'ai évidemment beaucoup d'inquiétude, pas pour contester ce que dit le maire de Ferney mais simplement pour dire qu'évidemment si par ailleurs il y a des demandes légitimes qui peuvent être faites, de dépenses supplémentaires, il faudra qu'on nous dise comment on équilibre cette donnée-là.

Alors pour les objectifs, il y a quand même quelques marges puisque la constitution du Pôle innovation n'est pas dans une urgence extrême. C'est effectivement une dépense qui serait programmée et programmable. Il y a l'encours des dettes, c'est la remarque qui est faite par la Chambre. C'est à peu près les données que nous pouvons rencontrer. Ce que je me dis, c'est que nous n'avons plus beaucoup de marge dans cette opération. Je ne parle pas des aléas relatifs aux opérations commerciales, pour les avoir bien vécus depuis 10 ans à St Genis grâce aux uns et aux autres et je ne vous souhaite pas cela. Je trouve que c'est bien dommage d'aller contre le développement économique ; je ne vous souhaite pas cela mais il n'empêche que je ne vous souhaite pas que ces démarches négatives aboutissent parce qu'en réalité, il est très important pour l'ensemble du Pays de Gex que cette opération TERRINNOV aboutisse. Mais je souhaite dire que la donnée sur les évolutions de TERRINNOV qui évidemment imaginait faire d'autres marchés pour consolider sa position, m'interroge. D'abord il faut traiter cette première



affaire, c'est une affaire très très importante avec un volume qui justifie toute l'énergie et les moyens qui peuvent être mis. Pour le moment je trouve que d'être avec cette opération et d'essayer de statuer au plus clair sur cette opération, je ne vais pas revenir sur toutes les nuances que nous pourrions apporter sur ce propos, il n'empêche que c'est une très grosse opération : 2 500 logements, des surfaces commerciales importantes... »

Monsieur SCATTOLIN répond :

(Coupure de micro sur le premier point de réponse.)

« Sur les équipements publics, je rappelle qu'en l'état, l'opération a été engagée afin de pouvoir financer et apporter 11 ou 12 millions pour le projet de Tram qui participe à la demande de l'agglomération, qui participe à une partie du plan de financement de ce transport public structurant. Et si l'opération avait des risques, nous n'aurions pas proposé, par une entente entre le concédant et le concessionnaire de la ZAC, de dégager ces marges de manœuvre au profit d'un équipement public structurant du territoire. L'audit, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, ne porte pas sur l'opération mais sur la SPL Territoire d'Innovation. Je pense qu'il est important que nous diversifions nos activités. C'est là que je ne partage pas votre point de vue. Je pense qu'aujourd'hui une partie des actionnaires de notre territoire ou des actionnaires de la SPL ont des opérations ; et c'est à nous de les convaincre de nous les confier, à nous la SPL territoire d'innovation. Il y a un travail d'expertise qui est quand même acquis par les équipes de la SPL en matière de portage d'opérations d'aménagement, sur certains axes et sur certaines spécificités. Sur le dernier point, vous nous parlez souvent de votre projet commercial qui a mis du temps à sortir. Je rappelle simplement que la SPL, en tout cas la ZAC, est soumise depuis maintenant 8 ans à des recours et cela fait 8 ans que des projets de logements et des projets économiques sont bloqués sur le territoire du Pays de Gex sur ce secteur-là. »

Monsieur le président acquiesce. Il ajoute :

« Un point très important sur ce que viennent de dire Monsieur BERTRAND ainsi que Monsieur SCATTOLIN, avec deux approches différentes : c'est qu'effectivement quand on parle d'équilibre de l'opération, il ne faut pas oublier de rappeler la contribution de l'agglomération et de la ZAC, enfin de TERRINNOV, sur le financement du Tram. Il est structurant. Si vous aviez eu un développement de ce secteur dans les mêmes conditions, au niveau de la partie logement, il y n'y aurait évidemment eu aucun apport, en tout cas pas à ce niveau, pour financer sur cette partie-là sur l'évolution structurante du Tram sur le secteur. C'est aussi un exemple qui montre que quand nous parlons de bilan d'opérations, nous devons tout mettre dans la balance. Nous aurions eu certainement des constructions mais nous n'aurions pas eu le structurant au niveau des transports. Il faut continuer à regarder cela dans une globalité parce que le but est aussi que ce Tram ne serve évidemment pas qu'à ce secteur. Il doit servir en priorité au secteur de la ville de Ferney-Voltaire, y compris dans le secteur déjà construit mais sur la couronne plus largement sur laquelle s'appuie cette ville de Ferney-Voltaire et ce transport transfrontalier surtout qui nous mène vers la Suisse. Il faut l'analyser avec cette grosse partie de contribution sur ces éléments structurants. Il faut vraiment ancrer cela dans la tête, quand on parle de bilan. Ce n'est pas un bilan d'opération classique qui pourrait se faire sur tel ou tel secteur et qui n'aurait pas ces éléments-là. »

**Madame BLANC arrive à 19h25.**

### **Objet - Convention de mise à disposition de moyens entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SPL Territoire d'Innovation**

---

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières expose que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la SPL TERRINNOV a relevé que la SPL TERRINNOV bénéficiait des ressources du service informatique de Pays de Gex agglomération, sans convention formalisant les modalités d'intervention.

Le présent rapport a pour objectif de proposer une convention de mise à disposition de moyens humains pour une mission d'assistance technique informatique.

La rémunération de Pays de Gex agglomération sera établie sur la base d'un décompte du temps réellement passé et d'un coût horaire chargé d'un technicien territorial augmenté d'un coefficient de frais généraux de 10 %.

Le volume annuel de prestation est évalué à 240 heures.



**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de moyens de Pays de Gex aggro au bénéfice de la SPL TERRINNOV ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ce projet ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur SCATTOLIN en sa qualité de Président de la SPL TERRINNOV ne prend pas part au vote.

**Objet - Avenant n°1 au pacte d'actionnaires de la SEMOP Pays de Gex Energies**

---

Monsieur le président rappelle que par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil communautaire a approuvé les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP) Pays de Gex Énergies. Pour des raisons de facilité de gestion, la direction de la SEMOP propose de modifier l'article 3 du pacte d'actionnaires signé le 26 août 2021 relatif aux décisions relevant de la compétence du Conseil d'Administration. Cet article 3 détaille la liste des décisions soumises à autorisation expresse préalable du Conseil d'Administration dont le 7<sup>ème</sup> alinéa « *toute conclusion, modification, ou résiliation des contrats concernant la réalisation, l'exploitation et le financement du projet à l'exception des contrats impliquant l'opérateur, l'investisseur ou l'un de ses affiliés* ». Cet article est modifié et simplifié comme suit : « *toute conclusion, modification ou résiliation des contrats concernant la réalisation, l'exploitation et le financement de l'Opération Unique* ».

En corollaire, il convient également de modifier de manière identique l'article 17 des statuts de la SEMOP : « Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration ».

Enfin, il est également proposé de supprimer l'article 44 des statuts « *Acquisition de la personnalité morale - reprise des engagements souscrits pour le compte de la société en formation* » qui n'a plus lieu d'être depuis la création de la société.

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au pacte d'actionnaires ;
- **APPROUVE** le projet de statuts modificatifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à ces modifications.

Madame CHARILLON en sa qualité de Présidente de la SEMOP ne prend pas part au vote.

**RESSOURCES HUMAINES**

**Objet - Détermination du nombre de représentants du personnel avec paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.**

---

Monsieur le président expose que les élections des représentants du personnel au **Comité Social Territorial (CST)** se dérouleront le 08 décembre 2022. En effet, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique crée une instance unique pour le dialogue social nommée le Comité Social Territorial. Ce dernier succèdera donc d'une part au Comité Technique (CT), d'autre part au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à l'issue des prochaines élections professionnelles.

Il s'agit pour les agents d'élire leurs représentants au sein de cette instance paritaire.

Le Comité Social Territorial est consulté notamment sur l'organisation du travail, l'évolution du fonctionnement des services, la politique de formation, les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, etc.

Le Comité Social Territorial comprend :

- des représentants de l'établissement ;
- des représentants du personnel.

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, au moins 6 mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de l'établissement auprès duquel le CST est placé détermine le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées dans cette instance.



Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif de la collectivité après consultation des organisations syndicales. Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, compte tenu d'un effectif de 177 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nombre de représentants peut être de 3 à 5. Pour mémoire, actuellement le nombre de délégués est de 3.

*Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ;  
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment des articles 4 et suivants ;  
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le mardi 17 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;  
Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 177 agents.*

---

#### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au CST et de fixer à 3 le nombre de représentants suppléants ;
- **DECIDE** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDE** du recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

#### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

#### **Objet - Avenant n°4 à la Convention de délégation relative à l'exercice de la compétence liée au transport scolaire entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**

---

Monsieur le vice-président délégué des transports et mobilités durables rappelle que dans le cadre de l'évolution statutaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, actée par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2017, cette dernière est devenue compétente en matière d'« organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 de ce même Code » à l'intérieur de son ressort territorial. La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a délégué au Département de l'Ain l'exercice de la compétence liée au transport scolaire à l'intérieur de son ressort territorial du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 août 2019, prolongée par l'avenant n°3 jusqu'au 31 août 2022. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette délégation a été transférée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Conformément à la convention de délégation fixant les droits et obligations des parties ainsi que les modalités financières et de gouvernance, en particulier celles fixés à l'article 8.1, le montant prévisionnel de la contribution financière à verser par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est arrêté annuellement.

Le montant de la contribution financière due par Pays de Gex aggro au titre de l'année 2022 est estimé à 4 751 908 € réparti de la manière suivante :

- 4 669 293 € au titre des services scolaires exploités par les Transports de l'Ain et Europ'Tours ;
- 10 000 € au titre d'une provision destinée à financer d'éventuelles mesures nouvelles à mettre en place en cours d'année ;
- 2 100 € au titre du versement d'allocations individuelles pour absence de transport ;
- 70 515 € au titre des charges liées à la mise à disposition par la Région de ses ressources humaines et services supports.

La somme de 4 751 908 € constitue un montant prévisionnel et, conformément à l'article 8 de la convention de délégation de compétence, le montant définitif sera arrêté lors du calcul du solde de la contribution 2022 de Pays de Gex aggro, au plus tard le 31 mars 2023.

Les modalités de la délégation restent inchangées. Ainsi la Communauté d'agglomération du Pays de Gex :

- finance les services dans les conditions fixées au Titre II de la convention de délégation ;
- contrôle l'exécution de la présente convention ;



- étudie toute demande de modification de la présente convention permettant notamment un meilleur exercice des compétences déléguées ;
- assure les paiements des délégations.

L'avenant n°4 aura également pour effet de prolonger d'une année la convention de délégation soit jusqu'au 31 août 2023.

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** le montant prévisionnel de la contribution financière due par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la Région-Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2022 ;
- **APPROUVE** la prorogation de la convention de délégation pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 août 2023 ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 à la convention de délégation relative à l'exercice de la compétence liée au transport scolaire entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Région-Auvergne-Rhône-Alpes, telle qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation et tout document s'y rapportant ainsi qu'à en suivre l'exécution.

Monsieur JUILLARD intervient :

« Quelle est la fréquence aux heures de pointes ? »

Monsieur BERTRAND répond que nous connaissons l'affichage de fréquence du passage des bus et rappelle que la difficulté résidera dans la concordance avec les horaires des collèges et des lycées. Sur la ligne F, il précise qu'il y aura assez de bus.

Monsieur JUILLARD intervient :

« Mais pour le BHNS, il y a une fréquence qui va être quand même relativement courte entre deux passages ? »

Monsieur le président précise qu'il s'agit d'une demande relative à la cadence entre deux passages.

Monsieur BERTRAND :

« On a pensé à plusieurs choses et il y a des élèves qui ne prendront pas le bus qui est prévu à l'ouverture de leur classe. Il y aura une identification avec une petite carte. Pour le moment, c'est en phase d'études. Nous essayons de travailler cette donnée-là. La chance que nous avons avec la ligne F, c'est qu'il y a un vrai rythme de transport public. C'est globalement avec la 68, les deux seules lignes qui ont ces qualités-là. Si un élève ne prend pas un bus, il prendra le suivant sans que cela ait une influence sur les données de circulation, à notre avis. »

Monsieur le président intervient pour préciser que la cadence aujourd'hui aux heures de pointe est approximativement de 6 minutes pour le BHNS et de 12 minutes en temps normal avec le réseau général. Il rappelle la difficulté qu'a soulevée Monsieur BERTRAND à savoir la mutualisation avec le scolaire.

Monsieur le président parle d'une projection plus faible que ce qui était espérer par rapport au réseau qui devait être desservi.

Monsieur BERTRAND explique que cela devrait concorder avec les horaires dont les scolaires ont besoin.

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **Objet - Installation d'une cabine de télémédecine sur la commune de Prévessin-Moëns**

---

Madame la vice-présidente chargée des solidarités, de la santé et de la petite enfance rappelle que pour faire face à la désertification médicale dans l'Ain, le Département a développé un plan d'installation de cabines de télémédecines sur son territoire.

Le Pays de Gex, avec moins de 50 médecins généralistes pour 100 000 habitants, fait partie des démographies médicales les plus faibles de l'Ain. La Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'est donc portée candidate et a obtenu l'installation d'une cabine de télémédecine par le Conseil départemental proposée à l'une de ses



communes membres, en lien avec le Contrat Territorial de Santé qui prévoyait le déploiement de la télémédecine sur le territoire (action 3.2 du CTS 2016-2019).

Au regard du cahier des charges de la télécabine, de la démographie médicale sur le Pays de Gex et des possibilités de participation financière des communes, des échanges ont eu lieu avec plusieurs communes. Il a été proposé, à l'issue, de mener l'expérimentation d'une cabine de télémédecine à Prévessin-Moëns, dans le Centre Médical Europa. En effet, la commune aujourd'hui très faiblement dotée en professionnels de santé de premier recours (aucun médecin généraliste pour 9 000 habitants), dispose d'un local immédiatement opérationnel et est en mesure de mettre à disposition de la cabine un personnel administratif dédié à l'accueil des patients et à l'entretien.

Afin d'être partie prenante à l'expérimentation de la téléconsultation, Madame la vice-présidente propose que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex participe à la partie strictement médicale (abonnement au service et maintenance) des frais de fonctionnement lors des deuxième et troisième années de fonctionnement. Les frais de fonctionnement de la première année d'expérimentation sont pris en charge par le Département.

---

#### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex aux frais de fonctionnement de la cabine de télémédecine pour les deuxième et la troisième années, pour un montant de 15 000 € annuel maximum soit 1 250 €/mois maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous les documents afférents à la mise en place de la cabine de téléconsultation sur la commune de Prévessin-Moëns.

### **GESTION ET VALORISATION DES DECHETS**

#### **Objet - Réponse à l'appel à projet AURABIODEC**

---

Monsieur David Munier, rapporteur en l'absence de Madame Jouannet, vice-présidente à la gestion et à la valorisation des déchets rappelle le contexte réglementaire et les objectifs de réduction des déchets. Ainsi, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) du 10 février 2020 impose la généralisation du tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023. Cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de prévention et gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.

Pour répondre à cette obligation réglementaire, deux catégories de solutions complémentaires coexistent :

- la gestion de proximité des biodéchets (compostage individuel ou collectif) ;
- la collecte séparée des biodéchets avec valorisation.

Tout comme la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), des objectifs de réduction des déchets sont prévus par la loi AGEC, et notamment pour les déchets ménagers et assimilés de moins 15% à l'horizon 2030 par rapport à 2010.

Les biodéchets représentent un des flux sur lequel le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) demande de réaliser les plus gros efforts de réduction des déchets. La mise en place de dispositifs de tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) constitue un des moyens pour atteindre ces objectifs.

Monsieur Munier rappelle également l'état des lieux et les réflexions en cours sur cette thématique des biodéchets. Depuis une vingtaine d'années, la Communauté d'agglomération sensibilise les habitants à la pratique du compostage et offre des équipements aux habitants. Le taux d'équipement en composteurs individuels s'élève à près de 50%, et le compostage en pied d'immeuble se développe sur le territoire du Pays de Gex depuis 2012 (taux d'équipement d'environ 15%). Toutefois, les caractérisations révèlent qu'il reste encore près d'un tiers de biodéchets dans les Ordures Ménagères résiduelles (OMr). À travers sa stratégie territoriale de gestion des biodéchets et plus particulièrement au regard des actions inscrites dans l'axe 2 du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Pays de Gex aggro (PLPDMA 2021-2026) approuvé en avril 2022, la collectivité envisage de détourner 30% du gisement des biodéchets, ce qui représente une réduction de 10 % des OMr à l'horizon 2026.



Fin 2019, le SIDEFAGE a initié une étude de préfiguration préalable à l'élaboration d'un schéma territorial de gestion des biodéchets auprès de ses collectivités adhérentes, à laquelle ont été associés les services et les membres de la commission Cadre de vie de Pays de Gex aggro. Suite au rendu de cette étude en octobre 2021, un travail complémentaire a été mené en commission afin de réaliser une analyse opérationnelle de mise en œuvre du déploiement du tri à la source sur 3 ans, avec l'appui de nombreux retours d'expériences. La proposition de la commission est de continuer à déployer le compostage de proximité, en individuel, en collectif en pied d'immeuble et de quartier, sans écarter la possibilité de réaliser une collecte séparative sur l'habitat urbain dense, afin de donner accès à une solution de tri à la source des biodéchets au plus grand nombre.

Monsieur Munier indique que l'appel à projet (AAP) AURABIODEC 2022, lancé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) sur la région AURA, représente une opportunité afin d'accompagner notre collectivité dans le développement d'un scénario mixte de gestion des biodéchets des ménages. Cet AAP doit être déposé avant le 3 juin 2022. Le projet de réponse a été étudié en Commission cadre de vie les 12 avril et 10 mai derniers, et porte sur deux volets de l'AAP présentés ci-dessous :

- Volet 1.1 : gestion collective de proximité des biodéchets des ménages, avec un déploiement prévisionnel de 260 sites de compostage collectif, sur trois ans, et de 15 pavillons de compostage ;
- Volet 1.2 : l'expérimentation sur un an, d'une collecte séparée des biodéchets en apport volontaire, portant sur 5% de l'habitat collectif. Les quartiers participants et les implantations des dix points de collecte seront définis en concertation avec les communes concernées.

En parallèle, le déploiement du compostage individuel se poursuit, mais ne bénéficiera pas des aides de l'ADEME. Enfin, il est rappelé que pour mener à bien ces projets, pour sensibiliser les habitants, animer le déploiement, et pour superviser les prestations qui seront confiées en externe, le service devra se renforcer d'un(e) chargé(e) de mission.

Il est proposé de solliciter, auprès de l'ADEME, une subvention de 286 398 € pour le volet 1.1 déployée sur trois ans et une subvention de 81 176 € pour le volet 1.2, mené sur un an, et telles que détaillées dans le plan de financement en € TTC ci-dessous :

DÉPENSES TTC		RECETTES (calculées sur le montant HT)		
Volet 1.1	608 759 €	ADEME (AAP AURABIODEC volet 1.1)	50 à 55%	286 398 €
Volet 1.2	216 821 €	ADEME (AAP AURABIODEC volet 1.2)	70%	81 176 €
TOTAL	825 580 €	Autofinancement		458 006 €
TOTAL dépenses éligibles (AAP AURABIODEC)	654 610 €	TOTAL		825 580€

Il est précisé que les dépenses résultantes de cette opération seront couvertes par les crédits inscrits au budget du service gestion et valorisation des déchets pour l'année 2022 et en prospective les années suivantes jusqu'à 2025.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des votants (42 Pour et 1 Contre),**

- **APPROUVE** de manière globale la réponse à l'appel à projet AURABIODEC 2022, lancé par l'ADEME AURA et le plan de financement présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter une subvention de 286 398 € auprès de l'ADEME AURA au titre du Volet 1.1 : gestion collective de proximité des biodéchets des ménages ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter une subvention de 81 176 € auprès de l'ADEME AURA, au titre du Volet 1.2 : collecte séparée expérimentale des biodéchets ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à déposer le dossier de candidature et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la vice-présidente déléguée de la gestion et de la valorisation des déchets à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des opérations de cet appel à projet.

Monsieur Raphoz :

« Les déchets, ça fonctionne tellement bien maintenant ; on va en rajouter encore « une couche » ! Tous autour de cette table, nous allons déjà essayer de résoudre le problème des déchets tout court qui n'est pas encore résolu. Le déploiement n'est pas encore fini que nous en remettons une couche. Pour remettre des biodéchets, cela va



engendrer d'autres problématiques de gestion, de nettoyage etc. À la fin, il y a un coût et cette accumulation de demandes que j'imagine légitime pour réguler ces déchets qu'il faut valoriser, engendre une difficulté que nous avons tous : installer ce système dans des villes ou des villages. J'ai pris l'exemple de mon collègue de Collonges qui m'a expliqué que les cochons de Collonges se portent très bien sauf pour certains plats, les petits pois je crois et même les steaks de lentilles ils n'en mangent pas, et on donne ça aux enfants donc on peut se poser des questions. Au-delà de tout ça, c'est de dire que la difficulté devant nous est de savoir comment nous allons positionner ces collecteurs de biodéchets dans des villes comme les nôtres. Quand vous dites 1 200, c'est à peu près un quartier ou une rue de Ferney maintenant, comment je la positionne ? Comment former les gens à tout cela ? Tout cela s'empile et je suis très inquiet vis-à-vis du fonctionnement. Cette empilage de normes et de projets percute et va nous percuter. Il ne faut pas avoir peur, cela sera difficile à mettre en place. »

Monsieur le président acquiesce en disant que tout le monde est bien conscient de cette difficulté. Les réflexions sont en cours et un travail de fond est fait notamment grâce au séminaire du 9 avril 2022 qui a permis de collecter les nombreux avis des élus. Des propositions sont faites sur ces sujets. La loi nous impose un certain nombre de contraintes et sur les biodéchets, il y a une projection difficile pour savoir comment nous allons agir dans un certain nombre de lieux. Le collectif, bien différent de l'individuel, pose des problèmes de gestion de nos centre-villes en termes de propreté urbaine. Les subventions sont nécessaires pour avancer dans les études et la mise en place de ces systèmes, par exemple.

Il indique avoir besoin d'un peu de stabilité face aux différents problèmes déjà existants depuis des années, avec ce nettoyage et ces levées de déchets.

#### **Objet - Modification des statuts du SIDEFAGE devenu SIVALOR.**

---

Monsieur David Munier, rapporteur en l'absence de Madame Jouannet, vice-présidente à la gestion et à la valorisation des déchets indique que le Comité syndical du SIDEFAGE par la délibération n°22C14 en date du 24 mars 2022, fait droit à la demande de la Communauté de communes des quatre rivières (CC4R) de se retirer du SIDEFAGE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Elle précise que le Comité syndical du SIDEFAGE a pris une deuxième délibération n°22C30 en date du 24 mars 2022 relative au changement de dénomination du SIDEFAGE qui devient « Syndicat Intercommunal de Valorisation – SIVALOR ».

En application des articles L. 5211-5 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, il convient de mettre à jour les statuts du SIDEFAGE. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver ces deux modifications des statuts telles que rédigées dans le projet annexé à la présente délibération.

---

#### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** les modifications des statuts du SIDEFAGE telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur COME arrive à 20h10. Il reprend la main sur son vote à ce moment-là.

#### **DIRECTION GÉNÉRALE**

**Objet - Comptes rendus des séances des délégations aux Bureaux pour avril 2022 ainsi que des décisions du président pour avril-mai 2022.**

---

<b>DELEGATIONS AU BUREAU DU 5 AU 26 AVRIL 2022</b>
--



## **Bureau du 05 avril 2022**

**Affichage de la convocation : 31 mai 2022**

---

Nombre de délégués présents et représentés : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0

---

**Présents titulaires** : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

**Absents excusés** : Mme Muriel BENIER, M. Jean-François OBEZ, Mme Aurélie CHARILLON.

**Secrétaire de séance** : M. Vincent SCATTOLIN.

---

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet - Modernisation de l'éclairage public des ZAE et Technoparc – offre incitation financière « Prime CEE » - ZAE de Journans à Cessy**

---

Monsieur le vice-président en charge du patrimoine et de la politique foncière rappelle que la modernisation des installations d'éclairage public rentre dans le cadre des incitations financières du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) fondé par la loi de Programmes des Orientations de la Politique Énergétique (POPE) n°2005-781 du 13 juillet 2005.

Ce dispositif octroie une contrepartie financière pour chaque type de produit ou de service mis en œuvre permettant une économie d'énergie.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex bénéficie de ce dispositif dans le cadre de l'aménagement des ZAE pour lesquelles elle a compétence en termes de développement économique.

S'agissant de la ZA du Journans sur la commune de Cessy, l'opération comprend :

- le remplacement des foyers lumineux classiques par des lampes LED ;
- l'installation d'un système de pilotage de l'éclairage public permettant l'abaissement de la luminosité de l'éclairage en dehors des heures de fréquentation.

Le titulaire de l'accord-cadre « Travaux de maintenance, rénovation et d'extension de l'éclairage public des sites communautaires » via son prestataire « Butagaz » propose pour cette opération une offre d'incitation financière de 705,52 € TTC.

Monsieur le vice-président propose de signer l'offre annexée pour percevoir le produit de cette incitation financière dans le cadre du dispositif CEE.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la convention d'incitation financière présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer cette convention et tout document s'y référant.



## Bureau du 12 avril 2022

Affichage de la convocation : 05 avril 2022

---

Nombre de délégués présents et représentés : 10

Nombre de pouvoir(s) : 0

---

**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BENIER

---

### ENVIRONNEMENT

**Objet - Attribution de la prime chauffage propre à Mme Limia - Mme Jaquier - M. Bieri - Mme Magnan et M. Loret**

---

Madame la vice-présidente chargée de l'innovation et de la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF). Elle rappelle également que, depuis la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » sur le territoire de Pays de Gex agglo, 29 primes ont été attribuées par délibérations du Bureau exécutif.

- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;
- **CONSIDERANT QUE** ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglo qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le PMGF ;
- **QU'**en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;
- **CONSIDERANT QUE** la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;
- **CONSIDERANT QUE** selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;
- **CONSIDERANT QU'**une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC) est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources



sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence National de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;

- **CONSIDERANT QUE** pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime chauffage propre » sur son territoire Pays de Gex aggro est accompagné financièrement par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_035 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :  
Mme Sylvie LIMIA – 187 Rue des Usiniers – 01170 GEX - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;
- **CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_036 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :  
Mme Flavie JAQUIER AUBRY – 322 Rue de Brétigny, Vert Village, n°88 – 01210 ORNEX - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;
- **CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_037 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :  
Mme Anne-Marie MAGNAN et M. Franck LORET – 91 Vert Village, 322 Rue de Brétigny – 01210 ORNEX - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;
- **CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_040 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :  
M. Bruno BIERI – 49 Impasse des Grillons – 01170 CESSY - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

---

#### **Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1000 € (selon le règlement d'attribution) à Mme Sylvie LIMIA pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_035) ;
- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1000 € (selon le règlement d'attribution) à Mme Flavie JAQUIER AUBRY pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_036) ;
- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1000 € (selon le règlement d'attribution) à Mme Anne-Marie MAGNAN et M. Franck LORET pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_037) ;
- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1000 € (selon le règlement d'attribution) à M. Bruno BIERI pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_040) ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

#### **AFFAIRES SOCIALES**

##### **Objet - Validation de la participation financière de Pays de Gex aggro pour l'action « chantiers éducatifs et citoyens » en politique de la ville**

---

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des gens du voyage rappelle que chaque année, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et l'État lancent conjointement l'appel à projet relatif au contrat de ville. Les associations du territoire sollicitent ainsi les crédits spécifiques à la politique de la ville qui sont alloués sur les enveloppes respectives de Pays de Gex aggro et de l'État.

L'enveloppe de Pays de Gex aggro allouée s'élève cette année à 25 000 €. Au cours du Comité de pilotage qui s'est tenu le 17 mars, Pays de Gex aggro a décidé d'accorder une subvention de 1 000 € à l'action « Chantiers éducatifs et citoyens », portée par l'ADSEA (Association Départemental de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte), située au Pôle Prévention, 526 rue Paul Verlaine, 01960 PERONNAS.



**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la participation financière de Pays de Gex aggro à l'ADSEA pour l'action en 2022 de « chantiers éducatifs et citoyens », à hauteur de 1 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à procéder au versement de la subvention sous réserve de la présentation de justificatifs par l'association (bilan qualitatif et budget final) et à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Objet - Validation de la participation financière de Pays de Gex aggro pour l'action « adulte relais » en politique de la ville**

---

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des gens du voyage rappelle que chaque année la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et l'État lancent conjointement l'appel à projet relatif au contrat de ville. Les associations du territoire sollicitent ainsi les crédits spécifiques à la politique de la ville qui sont alloués sur les enveloppes respectives de Pays de Gex aggro et de l'État.

L'enveloppe de Pays de Gex aggro allouée s'élève cette année à 25 000 €. Au cours du Comité de pilotage qui s'est tenu le 17 mars, Pays de Gex aggro a décidé d'accorder une subvention de 13 040 € à l'action « Adulte relais », portée par l'ADSEA, située au Pôle Prévention, 526 rue Paul Verlaine, 01960 PERONNAS.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la participation financière de Pays de Gex aggro à l'ADSEA pour l'action en 2022 de « Adulte relais », à hauteur de 13 040 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à procéder au versement de la subvention sous réserve de la présentation de justificatifs par l'association (bilan qualitatif et budget final) et à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Objet - Validation de la participation financière de Pays de Gex aggro pour l'action « vers l'emploi et l'autonomie dans le Pays de Gex » en politique de la ville**

---

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des gens du voyage rappelle que chaque année la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et l'État lancent conjointement l'appel à projet relatif au contrat de ville. Les associations du territoire sollicitent ainsi les crédits spécifiques à la politique de la ville qui sont alloués sur les enveloppes respectives de Pays de Gex aggro et de l'État.

L'enveloppe de Pays de Gex aggro allouée s'élève cette année à 25 000 €. Au cours du Comité de pilotage qui s'est tenu le 17 mars, Pays de Gex aggro a décidé d'accorder une subvention de 5 100 € à l'action « Vers l'emploi et l'autonomie dans le Pays de Gex », portée par la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex, située au 188 rue Anatole France, 01100 OYONNAX.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la participation financière de Pays de Gex aggro à la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex pour l'action en 2022 de « Vers l'emploi et l'autonomie dans le Pays de Gex », à hauteur de 5 100 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à procéder au versement de la subvention sous réserve de la présentation de justificatifs par l'association (bilan qualitatif et budget final) et à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Objet - Validation de la participation financière de Pays de Gex aggro pour l'action « atelier d'autodéfense et de prévention de la violence » en politique de la ville**

---

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des gens du voyage rappelle que chaque année la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et l'État lancent conjointement l'appel



à projet relatif au contrat de ville. Les associations du territoire sollicitent ainsi les crédits spécifiques à la politique de la ville qui sont alloués sur les enveloppes respectives de Pays de Gex aggro et de l'État.

L'enveloppe de Pays de Gex aggro allouée s'élève cette année à 25 000 €. Au cours du Comité de pilotage qui s'est tenu le 17 mars, Pays de Gex aggro a décidé d'accorder une subvention de 2 900 € à l'action « Atelier d'autodéfense et de prévention de la violence », portée par le Comité Ni Putes Ni Soumises Pays de Gex, située Résidence Boisson, 12bis Rue de Gex, 01210 FERNEY-VOLTAIRE.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la participation financière de Pays de Gex aggro au Comité Ni Putes Ni Soumises Pays de Gex pour l'action en 2022 de « Atelier d'autodéfense et de prévention de la violence », à hauteur de 2 900 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à procéder au versement de la subvention sous réserve de la présentation de justificatifs par l'association (bilan qualitatif et budget final) et à signer toute pièce relative à ce dossier.

***Bureau du 19 avril 2022***

**Affichage de la convocation : 13 avril 2022**

---

Nombre de délégués présents et représentés : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0

---

**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, M. Vincent SCATTOLIN.

**Absents excusés** : Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, Martine JOUANNET.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BENIER

---

## **ENVIRONNEMENT**

**Objet - Schéma directeur des énergies : avenant n°1 au marché 2021.510 avec Sermet SAS - prolongation de la durée du marché**

---

Madame la vice-présidente chargée de l'innovation et de la transition écologique rappelle que le Bureau exécutif a délibéré, le 04 mars 2021, pour attribuer le marché relatif à la réalisation d'un schéma directeur des énergies du territoire de l'agglomération du Pays de Gex et intégration d'une OAP « énergie-climat » dans le PLUiH, au groupement dont le mandataire est la société Sermet et les sociétés BG Ingénieurs et Even Conseil sont co-traitants, pour un montant de 96 100 € HT.

Le marché a été notifié le 16 mars 2021. L'article 3.2 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) a fixé la durée du marché à 13 mois et précise que l'exécution des prestations débute à compter de la notification.

Les contraintes suivantes survenues depuis la date de notification du marché nous amènent à devoir proposer une prolongation du marché :

- délai de mise en place des groupes de travail pour les réunions de lancement effectuées les 28 juin et 02 juillet 2021 ;
- report des ateliers de la phase diagnostic en septembre et octobre 2021 ;
- crise sanitaire, arrêts maladies impactant l'avancement du diagnostic en novembre et décembre 2021.



Ces éléments nous ont amené à reconsidérer le déroulement et la durée du marché, afin de pouvoir réaliser les 3 phases prévues dans de bonnes conditions :

Phase 1 : finalisation du diagnostic fin mars 2022 ;

Phase 2 : élaboration de scénarios, d'avril à juillet 2022 ;

Phase 3 : plan d'actions, programmation, d'août à décembre 2022.

Il est donc proposé d'approuver un avenant n° 01 au marché 2021.510 dont l'objet est la prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2022. Il est précisé que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

---

#### **Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'avenant n° 01 au marché relatif à la réalisation d'un schéma directeur des énergies sur le territoire de l'agglomération du Pays de Gex et intégration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « énergie-climat » dans le PLUiH, signé avec le groupement dont Sermet SAS est le mandataire et les sociétés BG Ingénieurs et Even Conseil sont les co-traitants ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant N° 01 au marché.

---

#### **Objet - Attribution de la prime chauffage propre à M. et Mme Chevret**

Madame la vice-présidente en charge de l'innovation et de la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF). Elle rappelle également que, depuis la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » sur le territoire de Pays de Gex aggro, 33 primes ont été attribuées par délibérations du Bureau exécutif.

- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;
- **CONSIDERANT QUE** ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex aggro qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le PMGF ;
- **QU'**en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;
- **CONSIDERANT QUE** la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;
- **CONSIDERANT QUE** selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;
- **CONSIDERANT QU'**une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC) est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources



sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence National de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;

- **CONSIDERANT QUE** pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime chauffage propre » sur son territoire Pays de Gex aggro est accompagné financièrement par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_041 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :  
Mme et M. Philippe CHEVRET –80 Impasse les Fontanettes – 01170 CESSY - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 €.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1000 € (selon le règlement d'attribution) à Mme et M. Philippe CHEVRET pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_041) ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet - Pôle attractivité économique – Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation d'ateliers.**

---

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique rappelle à l'assemblée que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex bénéficie d'une dynamique économique qui repose sur un tissu important et diversifié d'entreprises industrielles, artisanales et tertiaires réparties sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre du guichet unique de l'entrepreneuriat du Pays de Gex, Pays de Gex aggro souhaite conforter, mutualiser et mieux valoriser les actions et complémentarités des différentes structures dédiées à l'entrepreneuriat.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (CMA) est un partenaire de premier plan du développement économique local intervenant dans le soutien à l'artisanat, à l'appui au développement et à l'accompagnement des entreprises artisanales, ainsi que de la formation à l'échelle du département de l'Ain.

La complémentarité évidente des dispositifs et des offres de services à l'œuvre ou en projet sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex doit en effet permettre de constituer un véritable écosystème territorial favorable notamment à l'entrepreneuriat artisanal.

À ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes envisagent de signer une convention de partenariat pour l'organisation d'ateliers à destination des entreprises de l'Artisanat.

Les objectifs de ces ateliers sont d'apporter des informations et outils sur la création d'entreprise, le marketing, le juridique, la gestion financière, la fiscalité, auprès des ressortissants de la CMA et, plus particulièrement, ceux installés sur le Pays de Gex : 6 ateliers collectifs seront organisés ainsi que des actions de formations individuelles pour un coût global à supporter par Pays de Gex aggro de 1 680 € HT soit 2 016 € TTC.

Le projet de convention est adressé en annexe.

Ce projet a été présenté en détail aux élus de la commission Économie Tourisme Innovation Culture (ETIC) du 30 mars 2022 qui ont émis un avis favorable.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation d'ateliers à destination des artisans du Pays de Gex pour l'année 2022 ;
- **APPROUVE** le montant global annuel de 2 016 € TTC pour l'organisation de ces ateliers en 2022 ;



- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention de partenariat pour l'année 2022 et à en suivre son exécution.

## **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

### **Objet - Convention de subvention : soutien aux manifestations sportives l'ULTRA01 et l'ULTRA01 By Pays de Gex agglo du 17 au 19 juin 2022.**

---

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, du développement touristique et des relations transfrontalières rappelle aux membres du Bureau exécutif que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex peut dans le cadre de ses compétences soutenir des évènements sportifs.

À ce titre, une subvention d'un montant de 10 000 € est accordée à l'association ULTRA 01 pour soutenir les manifestations qui auront lieu du 17 au 19 juin 2022.

---

#### **Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la convention de subvention d'un montant de 10 000€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre ou au suivi de ce dossier.

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### **Objet - Signature du Contrat de relance logement**

---

Monsieur le vice-président chargé de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des gens du voyage énonce que l'État développe, dans le cadre du plan « France Relance », un dispositif permettant de soutenir la production de logements neufs tout en favorisant le principe de sobriété de la consommation foncière, sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier. Ce dispositif, qui est mis en œuvre via une contractualisation intitulée « contrat de relance logement », a pour objectif de soutenir les communes qui autorisent des opérations de logements neufs denses entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022.

Les communes de Pays de Gex agglo étant éligibles à ce dispositif, il est proposé par l'État que ce soit Pays de Gex agglo qui signe ce contrat de relance logement dont le projet figure en annexe à la présente délibération. Ce contrat détermine, pour chaque commune ayant des logements éligibles à cette aide de l'État, un objectif de production de logements s'inscrivant dans ce cadre. Il précise également à titre indicatif l'objectif de production de logements global ainsi que la production de logements sociaux. Ces objectifs par commune tiennent comptes de l'ensemble des logements à produire faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022. Le versement de l'aide est conditionné par l'atteinte de la production de logements éligibles à ce dispositif.

Sont éligibles à cette aide les opérations comportant au moins deux logements et répondant à une densité supérieure ou égale à 0,8 (densité étant le rapport entre la surface de plancher développée et la superficie du terrain). Le montant de l'aide s'élève à 1 500 € par logement éligible. Le contrat de relance logement précise ainsi pour chaque commune les objectifs de production à atteindre et le montant de l'aide à laquelle elles peuvent prétendre.

L'aide est versée par l'État après constatation de l'objectif atteint sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022 et calcul du montant d'aide définitif. Les crédits seront versés à Pays de Gex agglo, qui procèdera ensuite au reversement de l'aide à chacune des communes bénéficiaires à hauteur du montant d'aide attribué. Il s'agira donc d'une opération blanche pour Pays de Gex agglo.

---

#### **Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**



- **APPROUVE** la passation de ce contrat de relance logement avec l'État, au titre de l'ensemble des communes de Pays de Gex aggro ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ce contrat de relance logement ;
- **PERMET** le reversement aux communes des sommes qui seront versées par l'État pour Pays de Gex aggro suite à l'atteinte des objectifs de production de logements.

## **GESTION ET VALORISATION DES DECHETS**

### **Objet - Reconduction de la convention de collecte des déchets sur des hameaux de Lajoux et des Molunes et actualisation des prix entre le Sictom du Haut-Jura et Pays de Gex aggro pour l'année 2022**

---

Monsieur le président rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex procède à la collecte des déchets sur des hameaux des communes de Lajoux et des Molunes (commune nouvelle de Septmoncel – les Molunes). Il convient donc de reconduire la convention entre Pays de Gex aggro et le SICTOM du Haut-Jura avec une actualisation des tarifs pour 2022.

La reconduction pour 2022 prévoit que Le SICTOM DU Haut-Jura effectuera ses versements sur la base d'un titre de recette émis par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, selon une estimation du tonnage à collecter, correspondant à 80 équivalents habitants X 173 kg/habitant/an soit 13,840 tonnes à l'année.

Le montant total estimé pour la collecte et le traitement pour les deux hameaux s'élève ainsi à 4 861,88 € TTC pour l'année 2022.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention pour la collecte des déchets ménagers des hameaux de Lajoux et des Molunes actualisée et tout document s'y rapportant.

***Bureau du 26 avril 2022***

**Affichage de la convocation : 19 avril 2022**

---

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

---

**Présents titulaires** : M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

**Absents excusés** : Mme Muriel BENIER, Mme Aurélie CHARILLON.

**Secrétaire de séance** : M. Vincent SCATTOLIN

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Objet - Délibération portant création d'emplois non permanents**

---



Monsieur le vice-président chargé de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation propose au Bureau exécutif conformément à ses délégations, la création des emplois non permanents suivants et expose :

- **Qu'il convient de renforcer temporairement l'équipe médicale du centre de soins immédiats par la création d'un emploi non permanent de médecin :**

Il propose la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 d'un emploi non permanent de médecin à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et notamment la période de congés.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois renouvelable du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022.

La rémunération des médecins sera calculée par référence à la grille des émoluments des praticiens hospitaliers (arrêté du 28 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé).

Cet emploi sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-

23-2° ;

- **Qu'il convient de renforcer temporairement le service de la communication par la création d'un emploi non permanent d'un chargé de communication :**

La création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 d'un emploi non permanent de chargé de communication, dans le grade des rédacteurs territoriaux, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et notamment la période de congés.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois renouvelable du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2022.

La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

Cet emploi sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-

23-2° ;

- **Qu'il convient de renforcer temporairement le service administratif de la Maison des usagers par la création d'un emploi non permanent d'agent administratif**

La création à compter du 15 mai 2022 d'un emploi non permanent d'agent administratif, dans le grade des adjoints administratifs, relevant de la catégorie C, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et notamment la période de congés.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois du 15 mai au 14 novembre 2022.

La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

Cet emploi sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-

23-1°.

- **Qu'il convient de renforcer temporairement le service informatique par la création d'un emploi non permanent de technicien informatique**

La création à compter du 26 juillet 2022 d'un emploi non permanent d'un technicien informatique, dans le grade des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie B, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum.



La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

Cet emploi sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°.

- **Dans le cadre des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement de la Réserve naturelle et en étroite collaboration avec le service éducation, valorisation et promotion du développement durable de Pays de Gex aggro, il est proposé :**

La création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 d'un emploi non permanent d'animateur (H/F), dans le grade des adjoints d'animation territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum.

La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

Cet emploi sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°.

Vu l'article L.332-23-2° du Code de la fonction publique

Vu l'article L.332-23-1° du Code de la fonction publique

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la création des emplois non permanents suivants :
  - **Deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un besoin saisonnier, conformément à l'article L.332-23-2° du Code de la fonction publique :**
    - Un emploi non permanent de médecin à temps complet, pour une durée de 3 mois renouvelable, rémunéré en référence à la grille des émoluments des praticiens hospitaliers,
    - Un emploi non permanent de chargé de communication à temps complet, dans le grade des rédacteurs territoriaux, pour une durée de 3 mois renouvelable,
  - **Trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article L.332-23-1° du Code de la fonction publique :**
    - Un emploi non permanent d'agent administratif à temps complet, dans le grade des adjoints administratifs, pour une durée de 6 mois,
    - Un emploi de technicien informatique à temps complet, dans le grade des techniciens territoriaux, pour une durée de 12 mois maximum,
    - Un emploi non permanent d'animateur à la Réserve Naturelle à temps complet, dans le grade des adjoints d'animation territoriaux, pour une durée de 12 mois maximum.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2022.

### **Objet - Création d'un emploi de chef de projet avenir montagnes ingénierie**

---

Monsieur le vice-président chargé de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation expose que :

Pays de Gex aggro portant une politique ambitieuse de diversification d'une offre touristique renforcée et adaptée à toutes les saisons, l'intercommunalité a candidaté afin de bénéficier de moyens supplémentaires dans l'optique de réaliser ces objectifs.

Avenir Montagnes Ingénierie constitue le volet accompagnement des territoires en ingénierie du Plan Avenir Montagnes qui a

pour ambition de construire, en lien étroit avec les acteurs des territoires de montagne confrontés à des défis structurels liés



au réchauffement climatique et accentués par la crise sanitaire, un modèle touristique à la fois plus diversifié, résilient et durable.

Dans le cadre de son adhésion à la convention Avenir Montagne Ingénierie, Pays de Gex agglomération s'est engagée pour le recrutement d'un chef de projet Avenir Montagnes qui permettra d'accompagner la stratégie, la mise en œuvre, le pilotage et le suivi du projet de développement touristique 4 saisons de la station Monts Jura, vers un tourisme plus diversifié, durable et résilient.

Ce poste sera financé par l'État sur une base forfaitaire de 60 000 € par an pendant deux ans.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel « chef de projet avenir montagnes ingénierie » pour accompagner la stratégie, la mise en œuvre, le pilotage et le suivi du projet de développement touristique 4 saisons de la station Monts Jura, vers un tourisme plus diversifié, durable et résilient. Tout au long du déploiement du programme Avenir Montagnes, le chef de projet sera le chef d'orchestre par le pilotage et l'animation du projet.

Il coordonnera la conception ou l'actualisation du projet de développement station Monts Jura, définira les besoins en ingénierie.

Il appuiera et conseillera les instances décisionnelles du territoire engagées dans le projet. Il entretiendra des liens étroits avec les partenaires locaux, dont les représentants des partenaires nationaux, qu'ils soient publics, associatifs ou privés, ainsi qu'avec le commissariat de massif du territoire. Il bénéficiera de la communauté Avenir Montagnes pour se former, partager ses expériences et développer les projets.

Ses missions seront notamment les suivantes :

- participer à la conception ou à l'actualisation du projet de développement de la station Monts Jura et définir sa programmation ;
- mettre en œuvre un programme d'actions opérationnel ;
- organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires ;
- contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Cet emploi non permanent de « **chef de projet avenir montagnes ingénierie** » sera créé, dans le grade des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2024 conformément aux dispositions des articles L.332-24, 332-25 et 332-26, contrat de projet.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;
- soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier de formation supérieure ingénierie de la montagne – gestion et exploitation, administration des entreprises dans le secteur de la montagne – du tourisme. La rémunération de l'agent sera calculée par référence par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir ingénieur ou attaché.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.



Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent de chef de projet avenir montagnes ingénierie dans le cadre des dispositions des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du Code Général de la fonction publique.
  - Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien les études et missions susvisées ;
  - Cet emploi non permanent de **chef de projet avenir montagnes ingénierie** sera créé, dans le grade des ingénieurs territoriaux et attachés territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet ;
  - Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2024 ;
  - Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et prendra fin :
    - soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;
    - soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **AUTORISE** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Objet - Modernisation de l'éclairage public des ZAE – offre incitation financière « Prime CEE » - ZAE La Praille Thoiry**

---

Monsieur le vice-président chargé du patrimoine et de la politique foncière rappelle que la modernisation des installations d'éclairage public rentre dans le cadre des incitations financières du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) fondé par la loi de Programmes des Orientations de la Politique Énergétique (POPE) n°2005-781 du 13 juillet 2005.

Ce dispositif octroie une contrepartie financière pour chaque type de produit ou de service mis en œuvre permettant une économie d'énergie.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex bénéficie de ce dispositif dans le cadre de l'aménagement des Zones d'Activité Économique pour lesquelles elle a compétence en termes de développement économique.

S'agissant de la ZA de la Praille sur la commune de Thoiry, l'opération comprend :

- le remplacement de 19 foyers lumineux classiques par des lampes LED ;
- l'installation d'un système de pilotage de l'éclairage public permettant l'abaissement de la luminosité de l'éclairage en dehors des heures de fréquentation.

Le titulaire de l'accord-cadre « Travaux de maintenance, rénovation et d'extension de l'éclairage public des sites communautaires » via son prestataire « Butagaz » propose pour cette opération une offre d'incitation financière de 797,54 € TTC.

Monsieur le vice-président propose de signer l'offre annexée pour percevoir le produit de cette incitation financière dans le cadre du dispositif CEE.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la convention d'incitation financière présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer cette convention et tout document s'y référant.



**Objet - Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS, la commune de Péron et Pays de Gex agglo respectivement propriétaire et gestionnaire d'une parcelle concernée en vue de travaux de raccordement électrique pour un particulier**

---

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine et à la politique foncière indique qu'ENEDIS, distributeur d'électricité, a sollicité Pays de Gex agglo en qualité de gestionnaire de voirie en vue de l'élaboration d'une convention de servitudes afin d'installer un réseau et permettre le raccordement électrique de Monsieur Blanc Régis sur la zone d'activité économique communautaire de Pré-Munny située sur la commune de Péron.

Le tènement est situé Lieu-dit Baraty (parcelle ZC 149).

Cette convention précise les conditions liant les parties sachant que la commune de Péron est propriétaire de ces parcelles et que Pays de Gex agglo en est le gestionnaire.

La convention fait l'objet d'une compensation financière de 15 € à titre d'indemnité unique et forfaitaire au bénéfice de la commune de Péron, propriétaire des parcelles.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'instauration de ladite convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZC 149 située Lieu-Dit Baraty sur la commune de Péron ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer cette convention et tout document s'y référant ainsi qu'à en suivre la bonne exécution.

**MAITRISE D'OUVRAGE**

**Objet - Signature d'une convention de raccordement entre ENEDIS et Pays de Gex agglo, propriétaire gestionnaire des stationnements attenants au Pôle de l'Entrepreneuriat – 50 rue Gustave Eiffel – Technoparc - 01630 SAINT GENIS POUILLY - IRVE**

---

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine et à la politique foncière indique qu'ENEDIS, distributeur d'électricité, a sollicité Pays de Gex agglo en vue du raccordement électrique de l'opération ci-dessus désignée.

La présente convention N° **DA24/052842** précise les modalités liant les parties pour la desserte des 6 bornes d'Installations de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) doubles, de 22 kVA chacune :

- Caractéristiques de l'installation de consommation :
  - Puissance : 144 kVA
  - Points de livraison : 50 rue Gustave Eiffel 01630 SAINT-GENIS-POUILLY
- Caractéristiques du raccordement :
  - Proposition N° **DA24/052842/001001**

La proposition N° **DA24/052842/001001** définit quant à elle :

- la description technique du raccordement ;
- la répartition des travaux entre les parties ;
- le détail de la contribution au coût de raccordement ;
- les conditions d'acceptation et de réalisation des travaux ;
- l'échéancier prévisionnel ;
- la préparation de la mise en service ;
- les modalités de modification de la demande initiale.

Le coût total de la prestation s'élève à 6 153€ et 1 845,90€ reste à la charge de Pays de Gex agglo.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'instauration de ladite convention de raccordement électrique au profit d'ENEDIS pour le Pôle de l'Entrepreneuriat pour les 6 bornes IRVE ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer cette convention et tout document y faisant référence ainsi qu'à en suivre la bonne exécution.



## **Objet - Signature d'une convention de raccordement entre ENEDIS et Pays de Gex aggro, propriétaire et gestionnaire du futur Pôle de l'Entrepreneuriat – 50 rue Gustave Eiffel – Technoparc - 01630 SAINT-GENIS-POUILLY**

---

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine et à la politique foncière indique qu'ENEDIS, distributeur d'électricité, a sollicité Pays de Gex aggro en vue du raccordement électrique de l'opération ci-dessus désignée et concernant le futur Pôle de l'Entrepreneuriat prévu au Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.

La convention annexée N° DA24/052859 précise les modalités liant les parties pour la desserte du bâtiment et de ses 8 ateliers.

- Caractéristiques de l'installation de consommation :
  - Puissance : 192 kVA
  - Points de livraison : 50 rue Gustave Eiffel 01630 SAINT-GENIS-POUILLY
- Caractéristiques du raccordement :
  - Proposition N° DA24/052859/001001

La proposition N° DA24/052859/001001 définit :

- la description technique du raccordement ;
- la répartition des travaux entre les parties ;
- le détail de la contribution au coût de raccordement ;
- les conditions d'acceptation et de réalisation des travaux ;
- l'échéancier prévisionnel ;
- la préparation de la mise en service ;
- les modalités de modification de la demande initiale.

Le coût total de la prestation s'élève à 18 420,66 € et 13 518,47 € reste à la charge de Pays de Gex aggro.

---

### **Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'instauration de ladite convention de raccordement électrique au profit d'ENEDIS pour le pôle de l'entrepreneuriat pour la desserte du bâtiment et des 8 ateliers ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer cette convention et tout document y faisant référence ainsi qu'à en suivre la bonne exécution.

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **Objet - Fonds Solidarité Logement (FSL) - Participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour 2022**

---

Monsieur le vice-président chargé de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des gens du voyage rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Département de l'Ain accorde des aides aux ménages en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

Les aides peuvent être apportées aux locataires du parc public comme du parc privé pour :

- délivrer une aide financière pour les dépenses d'énergie et d'eau ;
- financer le dépôt de garantie, s'il n'est pas avancé par une avance Loca-Pass ;
- financer les dépenses liées à l'entrée dans les lieux (frais de déménagement, assurance habitation, frais d'équipements mobiliers, premier loyer) ;
- rembourser les dettes de loyers et de charges locatives.

En 2021, le FSL a permis l'attribution de 472 aides en direction des ménages du Pays de Gex, pour un montant total de 200 126,87 €.

La majorité des aides concerne l'accès au logement, soit 329 aides pour un montant de 130 813,38€. Les autres aides concernent le maintien dans le logement ainsi que le paiement de factures d'eau et d'énergie.



Depuis 2013, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est sollicitée, à la place des communes qui intervenaient financièrement auparavant, pour concourir de façon volontaire à ce fonds, à raison de 0,30 € par habitant.

Sur la base de la population INSEE 2021, la participation de Pays de Gex agglo s'élève à 29 626 €.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une participation au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2022 de 29 626 € versée au Comité Départemental d'Aide au Logement (CODAL) qui assure la gestion de ce fonds.

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

**Objet - Échange de parcelles entre Pays de Gex agglo et Monsieur Philippe Giriens**

---

Monsieur le vice-président chargé du patrimoine et de la politique foncière informe l'assemblée que la Régie des eaux gessiennes souhaite installer une nouvelle chambre de vannes entre les deux réservoirs existants du site de Panissière situé sur la commune de Cessy. La chambre de vannes existante sera abandonnée et une troisième cuve de stockage sera créée à plus ou moins long terme.

Ce projet nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle AS14p1, propriété de Monsieur Philippe GIRIENS, soit 1 182 m<sup>2</sup> environ.

Pays de Gex agglo est également propriétaire de la parcelle AS10 située à proximité immédiate des réservoirs actuels. Un document d'arpentage, ci-joint, a permis de diviser le terrain comme suit :

- parcelle AS 10p1 restant propriété de Pays de Gex agglo : 777 m<sup>2</sup> ;
- parcelle AS 10p2 destinée à être échangée avec la parcelle AS14p1 visée ci-dessus : 1 182 m<sup>2</sup>.

Une servitude de passage tous usages sera à constituer sur la parcelle AS10p1 conservée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, au profit de M. Philippe Giriens, tel que figurant sur le plan de bornage dressé le 21 novembre 2021 par Monsieur Magnant, géomètre-expert.

Monsieur le vice-président propose de régulariser cet échange de parcelle par le biais d'un acte authentique en la forme administrative comme autorisé à l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à cet article, Pays de Gex agglo sera représenté à l'acte lors de la signature par le vice-président dans l'ordre de nomination.

Il précise que la Régie des eaux gessiennes supportera l'ensemble des frais liés à cette transaction.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'échange tel que présenté ci-dessus à intervenir entre Pays de Gex agglo et Monsieur Philippe GIRIENS ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à recevoir et authentifier l'acte d'échange en la forme administrative et à signer toutes les pièces qui s'y rapportent ;
- **PREND ACTE** que la Régie des eaux gessiennes supportera l'ensemble des frais liés à cette transaction.

**RANDONNEE**

**Objet - Convention de gestion du site et du sentier de la Borne au Lion de Pays de Gex agglo avec la CCPB et la CCHJSC**

---

Monsieur le vice-président chargé du patrimoine et de la politique foncière rappelle que Pays de Gex agglo gère et entretient les itinéraires de randonnée aménagés et définis d'intérêt communautaire.

L'entretien du site de la Borne au Lion est assuré dans le cadre d'une convention signée entre les trois intercommunalités soit les Communautés de communes Haut Jura Saint-Claude (CCHJSC) et Pays Bellegardien (CCPB) et Pays de Gex agglo. Celle-ci est arrivée à échéance.



Le projet de renouvellement de convention présenté a pour objet de définir, dans le détail, les conditions d'intervention technique et budgétaire de la CCHJSC, de la CCPB et de Pays de Gex agglo sur le site de la Borne au Lion.

La CCHJSC, en qualité de référente, pilotera tous les entretiens et besoins de maintenance du site. Elle en informera et sollicitera les membres signataires en tant que de besoin.

Il est précisé que les dépenses liées au site de la Borne au Lion et du sentier menant au Crêt de Chalam seront réparties entre les trois intercommunalités.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la convention de gestion du site et du sentier de la Borne au Lion entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et les Communautés de communes Haut-Jura Saint-Claude et Pays Bellegardien ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention et tout document y faisant référence.

<b>DÉCISIONS DU PRÉSIDENT POUR AVRIL 2022</b>
---

---

**Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - (ADAM) - Au Fort l'Écluse le Samedi 02 juillet 2022**

- **CONSIDERANT** la proposition de l'Association pour le Développement des Activités Musicales (ADAM) représentée par François CASAYS, son président ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°P-2022-0486 en date du 05 avril 2022 ;

**Décide**

**Article 1** – De signer avec l'Association pour le Développement des Activités Musicales (ADAM), sise 6 bis rue Édouard Adam - 76 000 à ROUEN, le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle interprété par le groupe « DJANGO ALLSTARS », le samedi 02 juillet 2022 au Fort l'Écluse, pour un montant de 7 000 € TTC.

---

**Objet : Convention générale de partenariat Concerts de Musique Classique au Fort l'Écluse - Les 08 juillet - 15 juillet - 22 juillet et 29 juillet 2022.**

- **CONSIDERANT** la proposition de SOLOIST ACADEMY, représentée par Monsieur Dimitry RASUL-KAREYEV, son président ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2022-0421 en date du 25 mars 2022 ;

**décide**

**Article 1** – De signer avec SOLOIST ACADEMY sis 267 route du marais - 01170 CROZET, la convention générale de partenariat de concerts de Musique Classique au Fort l'Écluse qui auront lieu les vendredis 08 juillet, 15 juillet, 22 juillet et 29 juillet de l'année 2022 pour un montant de 28 000 € TTC.

---

**Objet : Convention de dispositif prévisionnel de secours : "Plaisir des enfants" le samedi 28 mai et dimanche 29 mai 2022 au Fort l'Écluse.**

- **CONSIDERANT** la proposition du Comité départemental de l'Ain Secouristes Français Croix Blanche ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2022-0232 en date du 15 février 2022 ;

**décide**

**Article 1** – De signer avec le Comité départemental de l'Ain - Secouristes Français Croix Blanche, la convention de dispositif prévisionnel de secours pour les journées : « Plaisir des enfants » le samedi 28 mai et le dimanche 29 mai 2022, d'un montant de 500 € TTC.



**Objet : Convention Générale de Partenariat, dans le cadre des appels à projets 2022.**

---

- **CONSIDERANT** la proposition de l'Association HÉCATOMBE ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2022-0506 en date du 08 avril 2022 ;

**décide**

**Article 1** – De signer avec l'Association HÉCATOMBE, représentée par Julie SEMOROZ, présidente, *site L'Usine, 4 place des Volontaires – 1204 GENEVE*, la proposition de réaliser des Ateliers Création Libre & Mini – Édition durant l'été 2022 dans le Pays de Gex (les communes sont à définir) d'un montant de 10 536 € TTC.

**Objet : Utilisation de données : Connaissance de l'Immobilier Touristique grâce aux Informations Foncières Fiscales (conitiff).**

---

- **CONSIDERANT** la proposition de CEREMA CENTRE EST Département Transitions Territoriales mission Géomatique et Données ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°P-2022-0503 en date du 07 avril 2022 ;

**décide**

**Article 1** – De signer avec CEREMA CENTRE EST, *sis 46 rue Saint-Théobald – BP 128 – 38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex*, l'engagement de mise à disposition de données issues des Fichiers Fonciers pour un montant de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC.

**Objet : Convention d'animation - "Nuit des Étoiles" le samedi 06 août 2022 au Fort l'Écluse.**

---

- **CONSIDERANT** la proposition de l'Association ORION représentée par Monsieur MAISTRET ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2022-0498 en date du 07 avril 2022;

**décide**

**Article 1** – De signer avec l'association ORION représentée par Monsieur Claude MAISTRET, *site 10 rue de l'Église – 01210 FERNEY VOLTAIRE*, la convention d'animation pour la « Nuit des étoiles » le 06 août 2022 pour un montant de 1 800 € TTC.

**Objet : Convention générale de partenariat : Molière pose sa roulotte dans le Pays de Gex.**

---

- **CONSIDERANT** la proposition de l'association Ateliers, Théâtre, Molière & Cie ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°P-2022-0508 en date du 08 avril 2022 ;

**décide**

**Article 1** – De signer avec l'association Ateliers, Théâtre, Molière & Cie, représentée par Luke MAFFEI son président, *site 2 rue de BREU – 3 résidences les Floralties - Bât E 01 – 01710 Thoiry*, la proposition de mise en œuvre de 5 représentations de différentes pièces de Molière, dans des lieux emblématiques du Pays de Gex à définir, d'un montant de 24 450 € TTC.

**Objet : Convention de mise à disposition du service marchés publics de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex - Commune de Collonges.**

---

**Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,**

- **VU** les articles L. 5211-4-1, D.5211-16 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire n°2020.00185 du 24 septembre 2020 donnant délégation au président pour signer toute convention de mutualisation de services ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal de Collonges n° 35/22 du 12 avril 2022 approuvant la convention de mutualisation du service marchés publics de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

**décide**

**Article 1** – De signer la convention de mutualisation du service marchés publics de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex avec la commune de Collonges.



---

#### Le Conseil communautaire,

- **PREND ACTE** des comptes rendus des séances des délégations aux Bureaux pour avril 2022 ainsi que des décisions du président pour avril-mai 2022.

Monsieur JUILLARD demande à recevoir des services de l'agglomération des annexes relatives au point mentionné dans l'un des comptes rendus à savoir la convention signée avec Madame la préfète en ce qui concerne le contrat de relance logement (Bureau du 19 avril 2022).

Monsieur le président précise que cela lui sera envoyé.

---

#### Objet - Comptes rendus des Commissions communautaires.

---

Monsieur le président rappelle l'obligation d'informations des élus quant aux comptes rendus établis à l'occasion des Commissions communautaires.

Le Conseil communautaire est ainsi informé des comptes rendus suivants (consultables en ligne sur ExtraElu) :

	Avril 2022	Mai 2022
● DEPLACEMENTS :	13-04-2022 ;	
● GVD/CADRE DE VIE :		10-05-2022.

---

**Le Conseil communautaire est informé des comptes rendus des Commissions cités ci-dessus.**

#### AMENAGEMENT DE L'ESPACE

---

#### Objet - Le Compte-Rendu de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du 30 mars au 13 mai 2022.

---

Le Compte-Rendu de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du 30 mars au 13 mai 2022 :

Numéro DIA	Commune	Parcelle	Zonage	En ZAE	Date Réception	Préemption
DIA00107122BB038	Cessy	01071AT0303	UCb		11/04/2022	non
DIA00107122B0039	Cessy	01071AT0031	UCb		12/04/2022	non
DIA00107122B0041	Cessy	01071AC0294	UGm2		14/04/2022	non
DIA00107122B0042	Cessy	01071AC0293	UGm2		14/04/2022	non
DIA00107122B0045	Cessy	01071AB0022	UGm2		20/04/2022	non
DIA00107122B0043	Cessy	01071AP0073	UGp1		21/04/2022	non
DIA00107122B0044	Cessy	01071AT0128	UCb		21/04/2022	non
		01071AT0129				
		01071AT0130				
		01071AT0002				
		01071AT0003				
		01071AT0004				
01071AT0001						
DIA00107122B0047	Cessy	01071AT0169	UGm1		25/04/2022	non
		01071AT0180	UC2			



		01071AT0181	UC2			
		01071AT0182	UC2			
		01071AT0172	UGm1			
DIA00107122B0049	Cessy	01071AA0155	1AUG		26/04/2022	non
		01071AA0158	1AUG			
		01071AA0156	UE			
		01071AA0151	1AUG			
DIA00107122B0050	Cessy	01071AH0168	UGp1		26/04/2022	non
		01071AH0156	UGp1			
DIA00107122B0048	Cessy	01071AT0031	UCb		27/04/2022	non
DIA00107122B0040	Cessy	01071AO0059	UAc1	oui	29/04/2022	non
DIA00107122B0034	Cessy	01071AC0365			29/04/2022	non
		01071AC0360				
DIA00107122B0027	Cessy	01071AI0189	UGp1		29/04/2022	TACITE
DIA00107822B0012	Challex	01078B1995			30/03/2022	non
DIA00107822B0013	Challex	01078D1326	UGm2		13/04/2022	non
DIA00107822B0016	Challex	01078B0797	N		14/04/2022	non
		01078B0798	N			
		01078B1617	UGm2			
		01078B0793	N			
DIA00107822B0015	Challex	01078A0436	Ap		14/04/2022	non
		01078A0420	UGm2			
		01078A0410	UGm2			
DIA00107822B0014	Challex	01078B1846	UGm2		14/04/2022	non
DIA00107822B0018	Challex	01078B1398		UGm2	27/04/2022	non
		01078B1892				
		01078B1974				
		01078B1234				
DIA00107822B0019	Challex	01078B1191		UGm2	27/04/2022	non
		01078B1974				
		01078B1190				
DIA00107822B0017	Challex	01078D0756	UGm2		27/04/2022	non
		01078D0268	1AUG			
DIA00110322B0022	Chevry	01103C0584	UGm2		08/04/2022	non
DIA00110322B0023	Chevry	01103C0582	UGp1		12/04/2022	non
DIA00110922B0011	Collonges	01109F0732	UGp1		07/04/2022	non
DIA00110922B0013	Collonges	01109F0186	UGm1		20/04/2022	non
		01109F0190	UGm1			
		01109F0191	UGm1			
		01109F0187	UGm1			
		01109F0182	UCa			
DIA00110922B0015	Collonges	01109F1247		UGm1	20/04/2022	non
		01109F1248				
		01109F0799				
DIA00110922B0017	Collonges	01109F0793	UGm1		25/04/2022	non
DIA00110922B0016	Collonges	01109B0819		UH1	25/04/2022	non
		01109B1041				
DIA00113522B0008	Crozet	01135C1533	UGm1		11/04/2022	non



DIA00113522B0010	Crozet	01135C1535	UGm1		11/04/2022	non
DIA00113522B0009	Crozet	01135C1534	UGm1		11/04/2022	non
DIA00113522B0011	Crozet	01135B0655			20/04/2022	non
DIA00113522B0012	Crozet	01135C1154	UCb		25/04/2022	non
DIA00113522B0014	Crozet	01135E0898	UGp1		26/04/2022	non
		01135E0899				
		01135E1077				
DIA00113522B0013	Crozet	01135C0066	UCb		26/04/2022	non
		01135C0065				
DIA00114322J0043	Divonne-les-Bains	01143AS0215	UH3		05/04/2022	non
		01143AS0680	UH3			
		01143AR0272	UAa			
DIA00114322J0045	Divonne-les-Bains	01143AD0331			05/04/2022	non
DIA00114322J0043	Divonne-les-Bains	01143AS0215	UH3		05/04/2022	non
		01143AS0680	UH3			
		01143AR0272	UAa			
DIA00114322J0044	Divonne-les-Bains	01143AD0333			05/04/2022	non
DIA00114322J0051	Divonne-les-Bains	01143C0143	UGp1*		11/04/2022	non
DIA00114322J0042	Divonne-les-Bains	01143AO0440	UCv		11/04/2022	non
DIA00114322J0049	Divonne-les-Bains	01143AT0205	UGp1*		11/04/2022	non
		01143AT0029				
		01143AT0148				
		01143AT0230				
		01143AT0240				
		01143AT0241				
		01143AT0247				
		01143AT0250				
		01143AT0253				
01143AT0242						
DIA00114322J0050	Divonne-les-Bains	01143AT0029	UGp1*		11/04/2022	non
		01143AT0240				
		01143AT0250				
		01143AT0253				
		01143AT0242				
		01143AT0230				
		01143AT0148				
		01143AT0247				
		01143AT0241				
01143AT0212						
DIA00114322J0047	Divonne-les-Bains	01143AX0228	UGm1	oui	11/04/2022	non
DIA00114322J0046	Divonne-les-Bains	01143H0850	UGp1*		11/04/2022	non
		01143H1512				
DIA00114322J0048	Divonne-les-Bains	01143AK0477	UGm1		12/04/2022	non
DIA00114322J0053	Divonne-les-Bains	01143AS0600	UGp1*		19/04/2022	non
DIA00114322J0055	Divonne-les-Bains	01143H0671	UGp1*		21/04/2022	non
DIA00114322J0052	Divonne-les-Bains	01143H0673	UGp1*		21/04/2022	non
		01143H0671				



DIA00114322J0054	Divonne-les-Bains	01143AK0320	UCa		25/04/2022	non
DIA00114322J0056	Divonne-les-Bains	01143AK0541	UGa2		26/04/2022	non
		01143AK0542				
		01143AK0793				
		01143AK0794				
		01143AK0795				
01143AK0340						
DIA00115322B0012	Echenevex	01153AS0136	UGp1		31/03/2022	non
		01153AS0140				
		01153AS0146				
		01153AS0147				
		01153AS0141				
01153AS0142						
DIA00115322B0013	Echenevex	01153AO0295	UGm1		05/04/2022	non
DIA00115322B0014	Echenevex	01153AB0083	UCb		11/04/2022	non
DIA00115322B0015	Echenevex	01153AP0140	UGm1		11/04/2022	non
DIA00115322B0016	Echenevex	01153AR0104	UGp1		12/04/2022	non
DIA00115322B0017	Echenevex	01153AM0043	A		22/04/2022	non
		01153AM0040	UGp1			
DIA00115822B0006	Farges	01158C1090			30/03/2022	non
DIA00115822B0007	Farges	01158B0136	UCb		07/04/2022	non
DIA00116022J0019	Ferney-Voltaire	01160AI0186	UC1		15/04/2022	non
DIA00116022J0020	Ferney-Voltaire	01160AK0217	UGd1		15/04/2022	non
DIA00116022J0022	Ferney-Voltaire	01160AK0174	UGd1		15/04/2022	non
DIA00116022J0023	Ferney-Voltaire	01160AD0097	UGd1		15/04/2022	non
		01160AD0099				
		01160AD0101				
DIA00116022J0024	Ferney-Voltaire	01160AC0110	UGd1		15/04/2022	non
		01160AC0062				
		01160AC0106				
		01160AC0104				
DIA00116022J0021	Ferney-Voltaire	01160AB0002	2AUE		26/04/2022	non
DIA00116022J0025	Ferney-Voltaire	01160AN0309	UAm2		11/05/2022	non
DIA00117322J0057	Gex	01173AH0029	UC2		04/04/2022	non
DIA00117322J0058	Gex	01173AB0006	UGm1		04/04/2022	non
		01173AB0170				
DIA00117322J0056	Gex	01173E1063	UGm1		04/04/2022	non
DIA00117322J0055	Gex	01173E0850	UGm1		04/04/2022	non
		01173E0845				
DIA00117322J0060	Gex	01173AC0298	UGm1		04/04/2022	non
DIA00117322J0059	Gex	01173AI0673	UC2		04/04/2022	non
		01173AI0502				
		01173AI0523				
DIA00117322J0061	Gex	01173E1039	UGp1		04/04/2022	non
		01173E1040				
		01173E1041				
		01173E1042				



		01173E1043				
		01173E1050				
DIA00117322J0058	Gex	01173AB0006	UGm1		04/04/2022	non
		01173AB0170				
DIA00117322J0066	Gex	01173AD0250	UGd2		12/04/2022	non
		01173AD0253				
		01173AD0248				
DIA00117322J0063	Gex	01173AI0550	UCa1		12/04/2022	non
DIA00117322J0069	Gex	01173AB0245	UGm1		12/04/2022	non
DIA00117322J0068	Gex	1,17E+48	UGp1		12/04/2022	non
		1,17E+47				
DIA00117322J0064	Gex	01173AD0202	UGm1		12/04/2022	non
		01173AD0208				
		01173AD0209				
		01173AD0210				
		01173AD0217				
		01173AD0221				
		01173AD0168				
DIA00117322J0065	Gex	01173AM0285	UGm1		12/04/2022	non
		01173AM0265				
DIA00117322J0070	Gex	1,17E+87	UGm1		12/04/2022	non
		1,17E+88	Np			
DIA00117322J0067	Gex	01173AP0180	UGp1		12/04/2022	non
		01173AP0181				
		01173AP0204				
DIA00117322J0062	Gex	01173AY0600	UGp1		12/04/2022	non
		01173AY0598				
DIA00117322J0075	Gex	01173AI0234	UCa1		21/04/2022	non
DIA00117322J0080	Gex	01173AH0142	UC2		21/04/2022	non
DIA00117322J0079	Gex	01173E1022	UGp1		21/04/2022	non
		01173E1024	UGm1			
		01173E1026				
		01173E1018				
DIA00117322J0078	Gex	01173AB0251	UGm1		21/04/2022	non
		01173AB0236				
DIA00117322J0072	Gex	01173E1177			21/04/2022	non
		01173E1175				
DIA00117322J0076	Gex	01173AI0215	UCa1		21/04/2022	non
DIA00117322J0074	Gex	01173AP0068	UGa1		21/04/2022	non
		01173AP0067				
DIA00117322J0073	Gex	01173AP0201	UGp1		21/04/2022	non
		01173AP0186				
		01173AP0194				
		01173AP0171				
DIA00117322J0077	Gex	01173E1062	UGm1		21/04/2022	non
DIA00117322J0071	Gex	01173H0180	UGp2		21/04/2022	non
DIA00118022B0006	Grilly	01180AE0056	Ap		05/04/2022	non
DIA00120922B0005	Leaz	01209B0961	UGm2		01/04/2022	non



		01209B0960				
DIA00120922B0006	Leaz	01209C1516	UGp1		15/04/2022	non
DIA00121022B0004	Lelex	01210D0730	UGm1		25/04/2022	non
DIA DORIN	Mijoux	01247B0054	UGm1		15/04/2022	non
DIA ARRIBAT	Mijoux	01247B0054	UGm1		15/04/2022	non
DIA TAYYAB	Mijoux	01247B0054	UGm1		15/04/2022	non
DIA00128122B0020	Ornex	01281AH0009	UGp1		05/04/2022	non
		01281AH0005	Np			
DIA00128122B0021	Ornex	01281AH0055	UGp1		05/04/2022	non
DIA00128122B0023	Ornex	01281AT0030	UGp1		14/04/2022	non
		01281AT0033				
		01281AT0034				
DIA00128122B0022	Ornex	01281AO0291	UGm1		14/04/2022	non
		01281AO0294				
		01281AO0295				
		01281AO0290				
DIA00128122B0024	Ornex	01281AT0030	UGp1		14/04/2022	non
		01281AT0033				
		01281AT0034				
DIA00128122B0027	Ornex	01281AM0072	UGm2		20/04/2022	non
		01281AM0083				
		01281AM0082				
		01281AM0060				
DIA00128122B0026	Ornex	01281AB0075	UGa1		20/04/2022	non
DIA00128122B0025	Ornex	01281AE0141	UGa1		20/04/2022	non
		01281AE0140				
DIA00128122B0029	Ornex	01281AO0127	UCb		21/04/2022	non
		01281AO0124				
DIA00128122B0028	Ornex	01281AH0009	UGp1		21/04/2022	non
		01281AH0005	Np			
DIA00128822B0009	Peron	01288F2278	UGp1		07/04/2022	non
DIA00128822B0008	Peron	01288B0929	UH1		07/04/2022	non
		01288B0934				
		01288B1299				
		01288B0203				
DIA00128822B0011	Peron	01288F1603	UH1		07/04/2022	non
		01288F1604				
		01288F1605				
		01288F1035				
DIA00128822B0012	Peron	01288C1404	UGp1		07/04/2022	non
		01288C1407				
DIA00128822B0010	Peron	01288F2647	UGp1		07/04/2022	non
DIA00128822B0019	Peron	01288F0797	UH1		21/04/2022	non
		01288F0796				
DIA00128822B0020	Peron	01288F2359	UGp1		21/04/2022	non
		01288F2361				
		01288F2350				
DIA00128822B0017	Peron	01288F2818			21/04/2022	non



		01288F2824				
		01288F2795				
		01288F2807				
		01288F2816				
		01288F2823				
		01288F2797				
		01288F2801				
DIA00128822B0023	Peron	01288B1417			21/04/2022	non
		01288B1432				
		01288B1440				
		01288B1440				
DIA00128822B0014	Peron	01288F2494	UGp1		21/04/2022	non
DIA00128822B0016	Peron	01288F2823			21/04/2022	non
		01288F2797				
		01288F2807				
		01288F2816				
DIA00128822B0013	Peron	01288F2800			21/04/2022	non
DIA00128822B0018	Peron	01288C2426			21/04/2022	non
		01288C2423				
DIA00128822B0021	Peron	01288B1328	UGp2		21/04/2022	non
		01288B1327				
DIA00128822B0024	Peron	01288B1434			21/04/2022	non
DIA00128822B0015	Peron	01288B1400			21/04/2022	non
DIA00128822B0022	Peron	01288B1435			21/04/2022	non
DIA00130822B0003	Pougny	01308AD0037	UCb		31/03/2022	non
		01308AD0240				
DIA00130822B0004	Pougny	01308B1472	UGm2		07/04/2022	non
		01308B1483				
		01308B1484				
		01308B1475				
		01308B1478				
		01308B1480				
		01308B1485				
		01308B1486				
		01308B1029				
DIA00130822B0005	Pougny	01308AD0084	UH1		27/04/2022	non
		01308AD0085				
		01308AD0083				
DIA00131322J0027	Prevessin-Moens	01313AK0073	UGp1		05/04/2022	non
DIA00131322J0029	Prevessin-Moens	01313AP0145	UGd2		05/04/2022	non
		01313AP0143				
		01313AP0141				
DIA00131322J0030	Prevessin-Moens	01313AI0431			05/04/2022	non
		01313AI0430				
DIA00131322J0031	Prevessin-Moens	01313AN0101	UGp1		05/04/2022	non
		01313AN0104				
		01313AN0105				
		01313AN0106				



		01313AN0094				
		01313AN0098				
		01313AN0099				
		01313AN0100				
DIA00131322J0032	Prevessin-Moens	01313AK0053	UGp1		05/04/2022	non
DIA00131322J0033	Prevessin-Moens	01313AK0214	UGp1		05/04/2022	non
		01313AK0215				
		01313AK0211				
DIA00131322J0028	Prevessin-Moens	01313AN0307			05/04/2022	non
DIA00131322J0044	Prevessin-Moens	01313BC0056	UH3		20/04/2022	non
DIA00131322J0040	Prevessin-Moens	01313AA0050	UGp1		20/04/2022	non
DIA00131322J0036	Prevessin-Moens	01313AH0067	UGp1		20/04/2022	non
DIA00131322J0042	Prevessin-Moens	01313AN0274	UGm1		20/04/2022	non
		01313AN0265				
DIA00131322J0041	Prevessin-Moens	01313BM0178	UGp1		20/04/2022	non
		01313BM0184				
		01313BM0185				
		01313BM0182				
DIA00131322J0034	Prevessin-Moens	01313BC0160	UH3		20/04/2022	non
DIA00131322J0039	Prevessin-Moens	01313BK0083	UGm1		20/04/2022	non
DIA00131322J0043	Prevessin-Moens	01313BH0056	UGm1		20/04/2022	non
DIA00131322J0037	Prevessin-Moens	01313BD0116	UH3		20/04/2022	non
DIA00131322J0045	Prevessin-Moens	01313AI0359	UCv		20/04/2022	non
		01313AI0357				
DIA00131322J0038	Prevessin-Moens	01313AN0139	UGm1		20/04/2022	non
		01313AN0178	UGp1			
		01313AN0179	UGm1			
DIA00131322J0035	Prevessin-Moens	01313AI0233	UCv		20/04/2022	non
DIA00135422J0017	Saint-Genis-Pouilly	01354AC0414	UGm1		31/03/2022	TACITE
		01354AC0410				
DIA00135422J0042	Saint-Genis-Pouilly	01354BD0320	UC2		31/03/2022	non
DIA00135422J0043	Saint-Genis-Pouilly	01354AB0387	UGm2		04/04/2022	non
		01354AB0390				
		01354AB0389				
DIA00135422J0046	Saint-Genis-Pouilly	01354BD0433	UGm1		04/04/2022	non
DIA00135422J0047	Saint-Genis-Pouilly	01354AC0235	UGm1		04/04/2022	non
DIA00135422J0045	Saint-Genis-Pouilly	01354AP0016	1AUG		04/04/2022	non
DIA00135422J0044	Saint-Genis-Pouilly	01354AY0193	UGd2		04/04/2022	non
DIA00135422J0050	Saint-Genis-Pouilly	01354AD0374	UGm1		07/04/2022	non
DIA00135422J0053	Saint-Genis-Pouilly	01354BC0042	UC2		07/04/2022	non
DIA00135422J0056	Saint-Genis-Pouilly	01354AC0242	UGm1		13/04/2022	non
DIA00135422J0048	Saint-Genis-Pouilly	01354BD0342	UC2		13/04/2022	non
		01354BD0333				
DIA00135422J0055	Saint-Genis-Pouilly	01354BD0320	UC2		13/04/2022	non
DIA00135422J0049	Saint-Genis-Pouilly	01354BD0331	UC2		13/04/2022	non
DIA00135422J0063	Saint-Genis-Pouilly	01354AZ0055	UGm1		20/04/2022	non
DIA00135422J0061	Saint-Genis-Pouilly	01354BC0108	UCa2		20/04/2022	non
		01354BC0117	UCa2			



DIA00135422J0060	Saint-Genis-Pouilly	01354BD0303	UC2		20/04/2022	non
DIA00135422J0054	Saint-Genis-Pouilly	01354BC0007	UGm1		20/04/2022	non
DIA00135422J0057	Saint-Genis-Pouilly	01354BB0033	UC2		20/04/2022	non
DIA00135422J0059	Saint-Genis-Pouilly	01354AB0390	UGm2		20/04/2022	non
		01354AB0387				
		01354AB0389				
DIA00135422J0062	Saint-Genis-Pouilly	01354AD0431	UGm1		20/04/2022	non
		01354AD0412				
DIA00135422J0064	Saint-Genis-Pouilly	01354AR0253			21/04/2022	non
DIA00135422J0068	Saint-Genis-Pouilly	01354AP0005	1AUG		22/04/2022	non
DIA00135422J0058	Saint-Genis-Pouilly	01354AY0168	UGd2		25/04/2022	non
		01354AY0210				
		01354AY0212				
		01354AY0163				
DIA00136022B0013	Saint-Jean-de-Gonville	01360B1161	UGp1		06/04/2022	non
DIA00136022B0015	Saint-Jean-de-Gonville	01360C1884	UGp1		07/04/2022	non
		01360C1882				
DIA00136022B0014	Saint-Jean-de-Gonville	01360D1343	UGp1		07/04/2022	non
DIA00136022B0016	Saint-Jean-de-Gonville	01360C1655	UGp1		13/04/2022	non
DIA00136022B0017	Saint-Jean-de-Gonville	01360C1117	UGp1		15/04/2022	non
		01360C1710				
		01360C1712				
		01360C1717				
		01360C1760				
		01360C1110				
DIA00136022B0018	Saint-Jean-de-Gonville	01360D2100	UCb		20/04/2022	non
		01360D2099				
DIA00139722B0002	Sauverny	01397AL0051	UGm2		30/03/2022	non
		01397AL0037				
DIA00139722B0003	Sauverny	01397AB0048	UGm2		13/04/2022	non
		01397AB0052				
		01397AB0059				
		01397AB0064				
		01397AB0118				
		01397AB0038				
		01397AB0053				
01397AB0065						
DIA00139722B0004	Sauverny	01397AC0072	UCb		20/04/2022	non
		01397AC0073				
		01397AC0071				
DIA00139922B0008	Segny	01399AA0362			31/03/2022	non
		01399AA0365				
		01399AA0361				
DIA00139922B0009	Segny	01399AK0016	UGm1		04/04/2022	non
DIA00139922B0010	Segny	01399AK0212	UGm1		04/04/2022	non
DIA00139922B0011	Segny	01399AB0274	UCb		13/04/2022	non
		01399AB0163	UCb			
DIA00139922B0012	Segny	01399AK0401			20/04/2022	non



DIA00139922B0014	Segny	01399AK0311	UGm1	25/04/2022	non
		01399AK0314	UGm1		
		01399AK0308	1AUC		
		01399AK0307	UGm1		
		01399AK0309	1AUC		
		01399AK0310	1AUC		
		01399AK0313	UGm1		
		01399AK0177	UGm1		
		01399AK0316	UGm1		
		01399AK0305	UGm1		
DIA00139922B0016	Segny	01399AK0165	1AUC	25/04/2022	non
		01399AK0320	UCb		
		01399AK0164	1AUC		
DIA00139922B0015	Segny	01399AK0303	UGm1	25/04/2022	non
		01399AK0304	UGm1		
		01399AK0306	UGm1		
		01399AK0312	UGm1		
		01399AK0315	UGm1		
		01399AK0307	UGm1		
		01399AK0309	1AUC		
		01399AK0310	1AUC		
		01399AK0313	UGm1		
		01399AK0177	UGm1		
		01399AK0316	UGm1		
		01399AK0271	UGm1		
01399AK0269	UGm1				
01399AK0174	UGm1				
DIA00139922B0013	Segny	01399AD0275	UGp1	25/04/2022	non
DIA00140122B0010	Sergy	01401C1946	UGp1	05/04/2022	non
		01401C1938			
DIA00140122B0011	Sergy	01401C1960	UGp1	05/04/2022	non
DIA00140122B0012	Sergy	01401B1079	UGp1	08/04/2022	non
DIA00141922J0014	Thoiry	01419BO0320	UGm1	04/04/2022	non
		01419BO0323			
		01419BO0328			
		01419BO0330			
		01419BO0337			
		01419BO0319			
DIA00141922J0015	Thoiry	01419BM0223		04/04/2022	non
		01419BM0224			
DIA00141922J0016	Thoiry	01419BK0172	UGm2	05/04/2022	non
DIA00141922J0017	Thoiry	01419BV0136	Np	12/04/2022	non
		01419BV0136	Np		
DIA00141922J0018	Thoiry	01419BP0155	UGm1	12/04/2022	non
DIA00141922J0020	Thoiry	01419AB0048	UH1	13/04/2022	non
		01419AB0050			
		01419AB0051			
		01419AB0047			



DIA00141922J0021	Thoiry	01419BR0102	UGm1		14/04/2022	non
		01419BR0101				
DIA00141922J0022	Thoiry	01419BK0142	UGm2		14/04/2022	non
DIA00141922J0025	Thoiry	01419BH0179	UGm1		20/04/2022	non
		01419BH0182				
		01419BH0074				
DIA00141922J0023	Thoiry	01419BV0033	UGm1		20/04/2022	non
DIA00141922J0026	Thoiry	01419AB0048	UH1		26/04/2022	non
		01419AB0050				
		01419AB0051				
		01419AB0047				
DIA00143522B0015	Versonnex	01435AB0001	UGm1		01/04/2022	non
DIA00143522B0017	Versonnex	01435AE0055	UGm2		11/04/2022	non
		01435AE0054				
DIA00143522B0016	Versonnex	01435AD0296	UGm1		11/04/2022	non
DIA00143522B0019	Versonnex	01435AB0091	UGm1		11/04/2022	non
		01435AB0096				
DIA00143522B0018	Versonnex	01435AD0095	UGm1		11/04/2022	non
		01435AD0051	Np			
DIA00143522B0020	Versonnex	01435AI0138	UGm2		20/04/2022	non
DIA00143522B0021	Versonnex	01435AA0019	UGm2		22/04/2022	non
		01435AA0161				
		01435AA0181				
		01435AA0018				
DIA00143522B0023	Versonnex	01435AD0065	UGm1		22/04/2022	non
DIA00143522B0022	Versonnex	01435AE0499			22/04/2022	non
DIA00143622B0004	Vesancy	01436B0717	UGp1		12/04/2022	non
		01436B0600				

---

**Le Conseil communautaire :**

- **PREND ACTE** du Compte-Rendu de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du 30 mars au 13 mai 2022.

La séance est levée.

**Prochain Conseil communautaire : mercredi 12 juillet 2022.**